

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

SCHEMA DE STRUCTURE

RESUME NON TECHNIQUE

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80
5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	6
. SYNTHÈSE DE LA SITUATION EXISTANTE	7
1.1 Carte d'identité de la commune d'Ohey.....	8
1.2 Analyse de la situation existante.....	11
1.2.1 Caractéristiques principales de la commune au regard de la situation existante de fait	11
1.2.2 Caractéristiques principales de la commune au regard de la situation de droit.....	13
1.3 Enjeux et perspectives	14
2. OBJECTIFS ET PRIORITÉS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LA PERSPECTIVE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE	16
Axe 1 : Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune	17
1.1 Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de développement durable.....	17
1.2 Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics dans le respect des caractéristiques locales pour conforter l'identité rurale condruzienne de la commune	17
1.3 Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	18
Axe 2 : Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable	18
2.1 Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés.....	18
2.2 Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	19
2.3 Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis.....	19
Axe 3 : Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement.....	20
3.1 Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés	20
3.2 Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés	20
3.3 Encourager les économies d'énergie et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics et privés	21
3.4 Favoriser une gestion durable des eaux	21
Axe 4 : Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future	21
4.1 Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future.....	21
4.2 Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles	22
4.3 Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés	22
4.4 Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune	23
Axe 5 : Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable.....	23

5.1 Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2.....	23
5.2 Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs.....	23
5.3 Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements	24
5.4 Améliorer l'offre de stationnement.....	24
Axe 6 : Soutenir et aider le développement de l'économie locale	24
6.1 Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions.....	24
6.2 Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales	25
Liens entre les objectifs de l'avant-projet du schéma de structure avec les plans et programmes pertinents	26
3. SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES	28
Zones destinées à l'urbanisation	29
3.1 Zone d'habitat à caractère rural	29
3.1.1 Zones de cœur de village.....	29
3.1.2 Zone périphérique au cœur de village d'Ohey à vocation mixte	31
3.1.3 Zone périphérique d'Haillot avec équipements communautaires, activités économiques et de loisirs.....	33
3.1.4 Zones d'habitat résidentiel à caractère rural.....	34
3.2 Zones de services publics et d'équipements communautaires	36
3.3 Zone d'activité économique mixte	37
3.4 Zones d'aménagement communal concerté	38
3.5 Zones de loisirs	38
3.6 Zones d'extraction.....	38
3.7 Indications supplémentaires concernant les zones destinées à l'urbanisation.....	39
3.7.1 Zones sensibles à l'urbanisation	39
3.7.2 Zones à urbanisation conditionnée	39
3.7.3 Priorités d'urbanisation pour les nouveaux projets	40
Zones non destinées à l'urbanisation	41
3.8 Le réseau écologique de la commune d'Ohey	41
3.9 Zone agricole.....	42
3.9.1 Zone agricole.....	42
3.9.2 Zone agricole d'intérêt écologique à développer	43
3.9.3 Ensembles bâtis construits en zones agricoles	44
3.10 Zones forestières	45
3.10.1 Ensembles forestiers.....	45
3.10.2 Bois didactique d'Haillot	46
3.10.3 Vergers hautes-tiges	46
3.11 Zones d'espaces verts	47
3.12 Zones de parcs	48
3.13 Cours d'eau et plans d'eau	49
3.13.1 Cours et plans d'eau	49
3.13.2 Zones humides de grand intérêt écologique.....	50

3.14	Indications supplémentaires	51
3.14.1	Périmètres d'intérêt Paysager (P.I.P.)	51
3.14.2	Périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique (P.I.C.H.E.)	51
4.	ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES CIRCULATIONS	52
4.1	Réseau de voiries	53
4.1.1	Voiries de transit de niveau régional	53
4.1.2	Voiries de liaison	54
1.2.2.	Voiries de desserte locale	56
1.2.3.	Voiries de desserte spécialisée.....	56
1.2.4.	Charroi agricole	56
1.2.5.	Carrefours et tronçons de voirie dangereux à sécuriser.....	57
4.2	Voiries pour usagers lents	58
4.2.1	Réseau de promenades.....	58
4.2.2	Voiries pour usagers lents.....	58
4.3	Transports en commun	60
4.3.1	Le réseau TEC	60
4.3.2	Service de co-voiturage.....	60
5.	MESURES D'AMENAGEMENT	61
5.1	Mesures d'aménagement à caractère normatif	62
	Solliciter des révisions du plan de secteur (M1)	62
	Elaborer des Plans Communaux d'Aménagement (M2)	62
	Etablir des Règlements Communaux d'Urbanisme partiels (M3).....	63
	Solliciter une délimitation de périmètres RGBSR (M4).....	63
	Elaborer un Plan Communal de Mobilité ou un Plan Intercommunal de Mobilité (M5).....	63
	Elaborer un Plan de Déplacement Scolaire (M6)	63
5.2	Mesures d'aménagement à caractère opérationnel	64
	Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (M7)	64
	Créer une structure d'accueil (type atelier rural ou hall relais) pour TPE et PME à Ohey (M8).....	64
	Aménager des espaces verts accessibles au public, destinés aux rencontres, aux jeux et aux loisirs dans les cœurs de villages (M9).....	64
	Mettre en œuvre une infrastructure sportive / de loisirs au sein de la Z.A.C.C. d'Ohey (M10).....	64
	Créer un SAR à l'emplacement de l'ancienne station essence d'Hailot (M11)	65
	Créer un SAR à l'emplacement du dépôt de véhicules usagers à Ohey (M12).....	65
	Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public (M13).....	65
	Valoriser le patrimoine architectural de la commune par la mise en œuvre d'un plan lumière et l'aménagement de points de vue (M14).....	65
	Aménager une infrastructure de type multiservices dans les villages (M15)	65
	Aménager un bois didactique à Hailot (M16)	65
	Préserver les zones humides (M17)	66
	Préserver les anciens vergers et développer de nouveaux vergers hautes-tiges (M18)	66
	Poursuivre le programme pluriannuel de plantation le long des voiries communales (M19)	66
	Créer un réseau de voies lentes sur la commune (M20).....	66
	Aménager des « effets de porte » aux entrées d'agglomération (M21)	66
	Aménager progressivement le réseau routier communal pour un meilleur partage de la voirie entre les différents usagers (M22)	67
	Convertir les routes régionales en espaces-rues dans la traversée des zones bâties (M23)	67
	Améliorer la signalisation et la signalétique sur la commune (M24)	67

5.3	Mesures connexes à l'aménagement du territoire.....	68
	Diminuer la dépendance aux énergies fossiles, rechercher l'autonomie énergétique des villages (M25)	68
	Développer la production, la promotion et la vente des produits locaux (M26)	68
5.3.1	Développer la filière touristique autour du thème de l'arbre (M27)	68
	Développer la biodiversité, la qualité du cadre de vie sur tout le territoire de la commune (M28)	68
	Mettre en valeur le patrimoine par la création d'un circuit d'interprétation des paysages et du patrimoine bâti (M29)	69
	Protéger les biotopes-clés (M30)	69
	Créer des logements locatifs et acquisitifs moyens, tremplin, intergénérationnels, groupés (M31)	69
	Dialoguer avec les TEC pour améliorer l'offre en transport public (M32).....	69
5.4	Mesures de gestion et d'accompagnement.....	70
	Elaborer un plan général de politique foncière (M33).....	70
	Former des acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel (M34).....	70
	Soutenir et mettre une gestion « qualité » accrue de l'épuration individuelle des eaux usées et étudier la faisabilité des formules d'épuration semi-collectives dans certaines zones soumises au régime d'épuration individuelle (M35)	70
	Définir des indicateurs de développement durable (M36)	70
	Systématiser l'orientation préalable des projets d'urbanisme (M37).....	70
	Sensibiliser la population aux aspects du développement durable (M38)	71
	Revoir la carte du réseau écologique de la commune (M39)	71
	Pratiquer une gestion différenciée des espaces verts de la commune (M40)	71
5.4.1	Synthèse des priorités concernant les mesures d'aménagement.....	72
6.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	73
6.1	Evalutation des incidences probables du schéma de structure sur la situation environnementale d'Ohey.....	81
6.1.1	Indicateurs retenus.....	81
6.2	Analyse de l'impact des objectifs et mesures d'aménagement.....	83
6.2.1	Interactions entre les facteurs et synthèse de l'impact des mesures d'aménagement.....	84
6.3	Analyse de la répartition spatiale des mesures d'aménagement.....	87
6.4	Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure.....	89
6.4.1	Indicateurs retenus pour évaluer la mise en œuvre du schéma de structure	89
6.4.2	Rapport d'évaluation annuel de suivi du schéma de structure	89

INTRODUCTION

Le Schéma de Structure Communal (SSC) est un document d'orientation de l'aménagement de l'ensemble du territoire communal", défini aux articles 16 à 18 du CWATUPE. Bien que n'ayant pas de valeur réglementaire, il est un outil essentiel dans la politique d'aménagement menée par la commune.

Le SSC de la commune d'Ohey a été élaboré en deux temps : l'analyse de la situation existante de droit et de fait, a été réalisée en 2003. La seconde partie du schéma a démarré en 2010. Avant l'élaboration des options, il a été procédé à une mise à jour importante de la situation existante afin de disposer d'informations à jour.

Le rapport complet du schéma de structure comprend :

- un rapport de l'analyse de la situation existante de fait et de droit
- un rapport d'options composé :

1. Des objectifs et priorités d'aménagement qui traduisent l'ambition des élus de préserver et d'améliorer le cadre de vie des habitants
2. Du schéma des orientations territoriales qui comprend la représentation cartographique des principes d'affectation du sol en affinement du plan de secteur et des recommandations relatives à ces différentes affectations (avec une distinction entre les zones destinées à l'urbanisation et les zones non destinées à l'urbanisation)
3. Du schéma des orientations générales concernant les déplacements des usagers sur le territoire et leur représentation cartographique
4. Des mesures d'aménagements à prévoir pour la mise en œuvre du schéma de structure avec les plans et programmes pertinents auxquels se rapporte chaque mesure présentée.
5. Du rapport d'incidences environnementales qui permet d'évaluer l'impact de la mise en œuvre des options du SSC et propose des mesures visant à réduire ou compenser les effets négatifs des mesures d'aménagement

Le présent document a pour objet de faire la synthèse du rapport complet de schéma de structure communal sous forme d'un résumé non technique qui reprend l'articulation de ce rapport.

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

SCHEMA DE STRUCTURE

1. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE LA COMMUNE, ENJEUX ET PERSPECTIVES

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80
5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

1.1 Carte d'identité de la commune d'Ohey

Localisation et données administratives

Province / Arrondissement	Namur
Communes limitrophes	Province de Namur : Andenne, Havelange, Gesves Province de Liège : Huy, Marchin, Clavier Namur est à 24 km et la ville de Huy à 17 km d'Ohey.
Anciennes communes	Ohey, Haillot, Goesnes, Jallet, Perwez, Evelette
Nombre d'habitants	4 252 (en 2010). 2/3 de la population réside dans les anciennes communes d'Ohey et de Haillot qui forment une « co-agglomération »
Densité	79 habitants / km ²
Plan de secteur	Les zones d'habitat à caractère rural du plan de secteur donc potentiellement constructibles représentent 7,5% de la superficie totale du territoire communal.

Géologie et hydrogéologie

Géologie	2 entités géologiques : <ul style="list-style-type: none"> - l'Ardenne Condruzienne au Nord d'un axe Ohey-Perwez = plateau plus ou moins régulier s'abaissant doucement vers le Nord - le Condroz au Sud = bandes calcaires et gréseuses 3 tiges (crêtes), atteignant 300 m d'altitude, et 2 chavées (dépressions) où s'écoulent les ruisseaux de Flème et de Vyle.
Hydrographie	Sous-bassins de la Meuse, du Samson et du Hoyoux. La majorité du territoire est repris dans le sous-bassin du Hoyoux.

Occupation du sol

Superficie totale	5 676 hectares (occupation du sol) On peut considérer l'entité d'Ohey comme une seule grande zone agricole où d'autres occupations sont venues s'intégrer.
Surface agricole	4450 hectares (78,4% de la superficie totale) Les zones de cultures composent la majeure partie (44,6%), les zones de pâtures représentent 33,8% et les vergers
Forestière	706,3 hectares (12,1% de la superficie totale)
Habitat	343,1 hectares (6% de la superficie totale)
Activités économiques, équipements	26,3 hectares (>1% de la superficie totale)
Parc	74 hectares (1% de la superficie totale)
Plans et cours d'eau	11,20 hectares (2% de la superficie totale)
végétation rudérale	79,4 hectares (1,4 % de la superficie totale)
Autres (Voirie, anciennes carrières, ...)	3,8 hectares (>1% de la superficie totale)

Population

Evolution	Taux de croissance annuel moyen est de +1,03 %. Croissance de population (+12,1% en 10 ans) qui dépasse celle de la Région wallonne.
Structure de la population	Plutôt jeune, Classe d'âge – de 20 ans = 27,7% de la population totale. Classe d'âge des 65 ans et + = 13% de la population totale
Population étrangère	2,4 % de la population totale
Taille des ménages	2,6 personnes Progression des ménages composés de 1 et 2 personnes Diminution des ménages de 4 personnes et +

Logement

Ancienneté	Parc datant d'avant 1919 =47,8% du parc total de logements
Morphologie	Parc ancien : mitoyen, semi-mitoyen, grosses cens, fermes châteaux. Parc construit après 1981 : majoritairement des habitations « 4 façades »
Pression foncière	Le prix des habitations ordinaires a doublé entre 2000 et 2009 Le prix des terrains à bâtir a été multiplié par 4

Economie locale

Secteur primaire	L'agriculture est le secteur traditionnel
Secteur secondaire	Les entreprises de construction représentent 50 % de l'ensemble des PME présentes sur la commune
Secteur tertiaire	L'administration et l'enseignement sont les principaux employeurs de la commune (en nombre d'emplois) Environ 50 commerces principalement concentrés le long de la rue de Ciney (N921 Andenne – Ciney), secteur en développement sur la commune Professions libérales et spécialement para-médicales sont très bien représentées

Equipements techniques

Epuraton des eaux usées	Deux P.A.S.H. ont été établis sur la commune d'Ohey. La répartition de la population (2007) selon le type de régime d'assainissement est le suivant : <ul style="list-style-type: none">- 65% en assainissement collectif >=2000 EH (EH = équivalent habitant) et 7% en assainissement collectif <2000 EH- 28% en assainissement autonome Le taux d'égouttage des eaux usées est de 78% et le taux de collecte des eaux usées est de 71% (2008)
-------------------------	--

Réseau écologique

Forêt	Les forêts composées principalement de feuillus sont dispersées sur l'ensemble du territoire et positionnées, soit sur les lignes de crête du paysage (tiges) soit sur les versants, là où les terrains sont les moins aptes à l'agriculture.
Zones humides	Multitude de plans d'eau Présence de prairies humides le long des cours d'eau
Haies	réseau de haies relativement bien fourni par endroits et vergers hautes-tiges bien entretenus

	Politique ambitieuse de plantations d'arbres et de haies (près de 80 km à l'horizon 2012).
--	--

Structure paysagère

Structure générale	<p>Alternance des tiges et chavées, armature du paysage d'Ohey, qui favorisent les vues sur l'ensemble des villages.</p> <p>Alignements d'arbres et les drèves remarquables</p> <p>Nombreux éléments structurants du paysage : bois, alignements d'arbres, drèves, haies, ...</p>
--------------------	---

Structure du bâti

Morphologie générale	<p>La morphologie « originelle » générale des villages condruziens est allongée (Jallet). L'orientation générale des villages est SO-NE (Perwez, Libois). Des particularismes existent, notamment la présence de villages plus nucléaires tels Goesnes.</p> <p>5 ensembles construits de qualité remarquable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Goesnes (et le hameau de Baya au Nord) - Libois - Le hameau de Eve - L'ensemble château et parc d'Hodoumont et le hameau de Tahier <p>L'implantation de l'habitat traditionnel est généralement liée aux contraintes physiques (climat, relief, ensoleillement,...). Elle est soit parallèle ou perpendiculaire à la voirie ou soit perpendiculaire aux limites cadastrales.</p> <p>La mitoyenneté présente implique un prolongement du front de bâtisse. Sur les tiges, en raison d'un manque de place, les bâtiments sont mitoyens de part et d'autre de la voirie principale.</p>
Plan du bâti	Le plan du bâti rural traditionnel est allongé (maison plus longue que large) et à l'origine bicellulaire. Une cellule supplémentaire est parfois existante marquant ainsi la présence d'une ancienne manufacture.
Matériaux	La pierre est le matériau de parement de prédilection. Le calcaire carbonifère ainsi que le grès sont utilisés de manière uniforme ou mixte. En raison d'une grande diversité du sous-sol, il existe des grandes variations chromatiques
Evolution du bâti	Une rupture de style s'est opérée avec l'habitat traditionnel. Elle s'exprime dans le choix des matériaux, des gabarits, des ouvertures, de l'implantation,... des bâtiments contemporains, souvent des villas 4 façades - sont venus s'implanter, soit dans le centre des villages (et des hameaux) dans les interstices du bâti traditionnel, soit à l'extérieur de ceux-ci le long des voies de communication. Dans le premier cas, le type d'implantation et les matériaux employés créent souvent une rupture dans le cadre interne du village. Dans le second cas, le paysage global de la commune est affecté : l'implantation du village parallèle aux courbes de niveaux disparaît.

Vie socio-associative

Vie socio-associative	Elle est bien développée au sein de la commune d'Ohey. Nombre important de fêtes locales, de clubs, sportifs, culturels ou folkloriques. Les infrastructures liées à ces différentes activités sont importantes avec un regroupement au sein du village d'Ohey.
-----------------------	---

1.2 Analyse de la situation existante

L'analyse de la situation existante montre que la commune d'Ohey possède de nombreux atouts à développer et conforter.

La commune se veut exemplaire en matière de développement durable et souhaite gérer son développement dans cette perspective. La réalisation d'un schéma de structure est donc un outil essentiel de la politique communale, qui doit permettre de fixer les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire.

1.2.1 Caractéristiques principales de la commune au regard de la situation existante de fait

Ohey, une commune rurale et agricole attractive

La première caractéristique d'Ohey tient dans son caractère rural et agricole. Occupée à 79% de terres agricoles, principalement des prairies et cultures, on peut dire de la commune qu'elle est comme une seule grande zone agricole où d'autres occupations sont venues s'intégrer. Les zones urbanisées représentent 5.6% de la superficie de la commune (soit 316 ha).

Bien que n'étant desservie en direct par aucune autoroute, la commune dispose d'une bonne situation géographique : proche des villes de Namur, Bruxelles et Liège, voire Luxembourg via les autoroutes E411 (Bruxelles-Luxembourg) et E42 (Liège-Mons) et la gare ferroviaire d'Andenne. La commune est traversée par trois routes provinciales assimilables à des routes régionales : la N.921 (Andenne-Ciney), la N.983 (Ohey-Huy) et la N.983 (Ohey-Durbuy).

Ohey est une commune qui connaît un dynamisme démographique. Sa population est plus jeune que dans les autres entités (arrondissement, province, région) et sa croissance (+11,4% entre 2000 et 2010) dépasse depuis 10 ans celle de la population de la Wallonie (+4.1% entre 2000 et 2010). Pour mémoire, la commune compte 4 525 habitants et sa densité, 79 hab/km², est la plus faible de l'arrondissement de Namur.

La commune est attractive : elle occupe le 80ème rang dans le baromètre des conditions de vie dans les communes bruxelloises et wallonnes¹ (2007). Ce baromètre propose un indicateur des conditions de vie (ne prenant pas encore les notions personnelles et subjectives « bien être », « bonheur » ou « qualité de vie »). Il se compose de 40 indicateurs répartis en 4 dimensions : socio-économique, logement, environnement et service à la population.

Ohey, un paysage varié

Une autre caractéristique de la commune réside dans sa structure paysagère ; une diversité de paysages (cultures, prairies, plans d'eau, bois, haies, alignements d'arbres, vergers hautes-tiges ...) et une diversité du relief grâce à une alternance des tiges et chavées typiques du paysage conduzien.

Par endroits, des prairies humides longent les ruisseaux ou entourent une source. La flore qui constitue ces prairies, de même que celle qui borde les plans d'eau participe pour une part importante au réseau écologique.

¹ Le baromètre des conditions de vie dans les communes bruxelloises et wallonnes par Thierry EGGERICKX, Marc DEBUISSON, Jean-Pierre HERMIA, Jean-Paul SANDERSON et Valérie VANDER STRICHT, Avril 2007, FNRS, UCL, GédAP, FUSL, IWEPS

Ohey se situe à la jonction de 2 entités géologiques : l'Ardenne Condruzienne, au Nord d'un axe Ohey-Haillet-Perwez (plateau plus ou moins régulier s'abaissant doucement vers le Nord où affleurent les roches schisto-gréseuses) et le Condroz au Sud (alternance de crêtes – les tiges, composées de roches gréseuses et de dépressions – les chavées composées de roches calcaires).

On trouve une succession de sites paysagers limités par les tiges parallèles. Ceux-ci favorisent les vues sur l'ensemble des villages. Les voiries implantées sur les tiges offrent un grand nombre de vues longues et panoramiques (points de vue et lignes de vue déambulatoires).

La commune d'Ohey regorge d'une multitude de plans d'eau dispersés au sein des zones agricoles du vrai Condroz qui sont principalement des traces d'anciennes exploitations de terre plastique.

Une biodiversité de qualité à développer

La diversité des biotopes ainsi que les caractéristiques géographiques, climatiques, pédologiques et socio-économiques propres à Ohey engendrent une biodiversité très intéressante. La commune mène une politique de plantations d'arbres et de haies pour maintenir la biodiversité et la développer, en concertation avec les agriculteurs.

Néanmoins, l'intensification de l'agriculture et la pression démographique sont les principaux dangers pesant sur la qualité écologique communale.

Ohey, un patrimoine bâti bien réparti sur tout le territoire communal

La morphologie « originelle » générale des villages condruziens est de type allongée (Jallet). Les villages sont souvent orientés Sud Ouest-Nord Est (Perwez, Libois).

L'implantation de l'habitat traditionnel est généralement liée aux contraintes physiques (climat, relief, ensoleillement,...). Elle peut être soit parallèle ou perpendiculaire à la voirie, soit perpendiculaire aux limites cadastrales. Sur les tiges, en raison d'un manque de place, les bâtiments sont mitoyens de part et d'autre de la voirie principale. La pierre est le matériau de parement de prédilection. Le calcaire carbonifère ainsi que le grès sont utilisés de manière uniforme ou mixte. En raison d'une grande diversité du sous-sol, il existe de grandes variations chromatiques.

Plusieurs châteaux-fermes ou grosses cens (17^{ème} et 18^{ème} siècles), bien conservés et entourés de leurs parcs à l'anglaise constituent des éléments forts du paysage ; ils participent au patrimoine architectural et paysager du Condroz.

Dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, un changement de style du bâti s'exprime dans le choix des matériaux, des gabarits, des ouvertures, de l'implantation,... Des bâtiments contemporains sont venus s'implanter soit dans le centre des villages et hameaux dans les interstices du bâti traditionnel, soit à l'extérieur de ceux-ci le long des voies de communication. Dans le premier cas, le type d'implantation et les matériaux employés créent souvent une rupture dans le cadre interne du village. Dans le second cas, le paysage de la commune s'en trouve modifié : implantation de certains bâtiments qui ne respectent pas les courbes de niveaux, destruction de talus,....

A noter par ailleurs que les villages d'Ohey et Haillet forment aujourd'hui une « co-agglomération ».

Ohey, un tissu économique à conforter

L'économie de la commune repose historiquement sur l'agriculture, mais aussi sur le secteur de la construction. L'activité agricole reste déterminante, elle occupe la grande majorité de la superficie du territoire communal (79%) mais le nombre d'exploitations et d'emplois dans ce secteur se réduisent d'année en année.

Aujourd'hui, l'économie locale repose de plus en plus majoritairement sur le secteur des services (l'administration et l'enseignement sont les premiers pourvoyeurs d'emplois sur la commune). Le tissu d'entreprises est composé uniquement de PME. A souligner la relative importance du secteur de la construction mais aussi celui de la distribution avec un nombre important d'enseignes (Delhaize, Eco-Marché, ...) le long de la N921, l'axe Ciney-Andenne.

Il convient de souligner que la plupart des habitants travaillent en dehors du territoire communal, dans les bassins d'emploi de Namur, Liège et Bruxelles², ce qui tend à renforcer la vocation résidentielle de la commune. Cependant, la Commune mène des réflexions sur la valorisation de patrimoine naturel et bâti pour créer de l'emploi sur la commune et ainsi diversifier son tissu économique.

A noter enfin que le tissu socio-associatif de la commune est bien développé ; il existe un nombre important d'associations, de clubs sportifs, culturels et folkloriques avec l'organisation de nombreux événements et fêtes locales.

1.2.2 Caractéristiques principales de la commune au regard de la situation de droit

Un patrimoine bâti et naturel reconnu

La commune compte un nombre important de biens et sites classés dont certains sont classés biens exceptionnels. Aucun village de la commune n'est soumis au Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (R.G.B.S.R) mais la Commune applique des dispositions de ce règlement dans les faits, lors de l'examen des dossiers d'urbanisme et des permis d'urbanisme.

Ohey présente également de nombreux arbres et haies remarquables et compte trois périmètres de site Natura 2000 mais ne fait pas partie d'un parc naturel. Le Conseil Communal a marqué au début des années 2000 son intérêt pour qu'une étude soit menée sur ce sujet, avec 9 communes environnantes (Assesse, Clavier, Gesves, Hamois, Havelange, Marchin, Modave, Profondeville et Yvoir).

La commune est également impactée par des aléas d'inondation dont certains concernent des parcelles situées en zones urbanisables au plan de secteur.

La problématique de l'assainissement

Concernant l'assainissement, la commune compte 2 P.A.S.H. (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique). Trois quart du réseau d'égouttage et de collecte des eaux usées prévu sur la commune est aujourd'hui réalisé. En 2007, 72% de la population est en régime d'assainissement

² Bassins d'emploi et régions fonctionnelles. Méthodologie et définition des bassins d'emploi belges, Yves De Wasseige, Michel Laffut, Christine Ruyters , Pascal Schleiper, Décembre 2000

collectif (principalement Ohey, Haillot, Perwez et le centre d'Evelette) et 28% de la population est en régime autonome.

Il existe aujourd'hui une station d'épuration, située à Haillot, qui reprend les zones reprises sous le régime d'assainissement collectif ≥ 2000 EH (équivalent habitants). La zones reprise sous le régime d'assainissement collectif < 2000 EH sur le territoire communal dépendra de la future station d'épuration d'Evelette, dont la date de mise en œuvre n'est pas arrêtée à ce jour (compétence SPGE).

Un important patrimoine communal

La Commune est le propriétaire public le plus important du territoire communal ; elle est notamment propriétaire du bois de Haillot (bois soumis) et de parcelles non encore construites en zones urbanisables au plan de secteur. Ce potentiel foncier est un atout pour la mise en œuvre du schéma de structure communal et il est à prendre en compte dans les mesures d'aménagement futures.

1.3 Enjeux et perspectives

Afin de mieux appréhender les enjeux d'aménagement et de développement durable sur la commune d'Ohey, il est nécessaire d'analyser la position de la commune à une échelle élargie.

La commune se situe géographiquement à proximité d'Andenne (près de 25000 habitants) et à la périphérie « extrême » de la ville de Namur, capitale de la Wallonie et centralité économique d'importance à l'échelle du pays.

D'un point de vue du développement économique, plusieurs études menées à l'échelle de la Wallonie montrent qu'il existe aujourd'hui deux grandes dynamiques économiques régionales :

- l'axe industriel historique Est-Ouest structuré autour des bassins Sambro-Mosan,
- l'axe émergeant Nord-Sud étendu de Bruxelles à Luxembourg, via Namur et Arlon, en suivant l'autoroute E411 (N4).

Aujourd'hui, l'axe Bruxelles-Namur exerce une forte attraction sur les salariés qualifiés, mais aussi sur les entreprises désireuses de s'établir dans un environnement naturel agréable sans trop s'éloigner d'une grande ville. On peut dire de la région namuroise qu'elle se situe désormais dans l'orbite de Bruxelles³.

Cette évolution a des conséquences fortes en termes d'aménagement du territoire, avec une urbanisation croissante et rapide des communes environnantes. On appelle ce phénomène la périurbanisation. Il touche les périphéries des grandes villes belges et se fait plus intense là où la terre est encore disponible, mais aussi le long d'axes de communication importants.

Les communes périurbaines sont situées à la périphérie des grandes agglomérations (Bruxelles, Namur, Liège) recueillant les migrants alternants journaliers (domicile-travail) attirés par la qualité du cadre de vie et le niveau attractif des prix de l'habitat. C'est dans ces communes que l'on retrouve les revenus médians les plus élevés.

³ Bruxelles et Wallonie : une lecture en terme de géo-économie urbaine, Jacques-François THISSE et Isabelle THOMAS, Université catholique de Louvain

En région bruxelloise, ce phénomène a démarré dans les années 1960. Les classes moyennes et aisées ont quitté le centre-ville pour trouver un environnement plus agréable, mais surtout un coût immobilier moindre qui permettait la construction de maisons quatre façades, au milieu d'une parcelle de verdure. Il en résulte un accroissement des navetteurs vers le centre urbain qui conserve les emplois, et consécutivement un appauvrissement de certains quartiers au centre des villes⁴.

La commune d'Ohey, tout comme les communes de Gesves et Havelange, appartient à une typologie de communes rurales (moins de 5 000 habitants en moyenne) qui se caractérisent par une dynamique démographique prononcée (liée à l'implantation récente de nouveaux résidents) et qui présentent également un certain potentiel touristique.

La commune connaît depuis quelques décennies un phénomène de « rurbanisation », qui consiste en un processus d'urbanisation de l'espace rural par déploiement de l'habitat et dilution des noyaux d'habitat. Elle appartient au groupe de communes défini dans le rapport de candidature du GAL Assesse-Gesves-Ohey comme « nouveau périurbain ou périurbain récent ». Il est précisé que ce profil de commune est proche de celui des communes périurbaines tout en étant un peu moins riches, moins polluées et légèrement moins bien considérées sur un plan environnemental.

A la lumière de ces études, on peut dire que Ohey est une commune qui se situe à l'articulation ;

- des communes périurbaines de la périphérie de Namur et de l'axe Bruxelles-Namur-Arlon-Luxembourg (Eghezee, Assesse⁵) qui connaissent une pression démographique très forte et ont une économie fortement « résidentielle » (les habitants travaillent à l'extérieur de la commune)
 - des zones rurales wallonnes périphériques à cet axe, où le type d'activités économiques est peu rémunérateur : services à la population, agriculture, etc. Le GÉDAP classe ainsi la commune d'Ohey (et Gesves) dans la typologie des communes « nouveau périurbain ou périurbain récent ».
- (Source : Université Catholique de Louvain, 2003)

De cette situation, la commune va devoir faire face à certaines menaces :

- l'attractivité d'Ohey risque d'engendrer une pression foncière et immobilière toujours plus importante. A terme, le risque est que les ménages à revenus moyens et, a fortiori les revenus faibles, ne pourront plus se loger sur la commune ;
- la dépendance de ménages ruraux vis-à-vis de l'automobile et les perspectives d'augmentation probable et significative des coûts liés à la mobilité (prix du carburant) devrait influencer significativement les choix de résidence des ménages et donc le profil des habitants pouvant continuer à vivre sur la commune tout en ayant un emploi relativement éloigné de leur lieu d'habitation ;
- le développement de l'urbanisation pourrait de ne pas se faire en cohérence avec les ressources du sol, écologiques, paysagères et le respect du patrimoine bâti, voire avec l'identité locale, ce qui pourrait déprécier ses atouts en termes de cadre de vie et de développement touristique.

4 Bruxelles et Wallonie : une lecture en terme de géo-économie urbaine, Jacques-François THISSE et Isabelle THOMAS, Université catholique de Louvain

⁵ Typologie des communes rurales dressée par le GÉDAP

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

SCHEMA DE STRUCTURE

2. OBJECTIFS ET PRIORITES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LA PERSPECTIVE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Les objectifs en matière d'aménagement du territoire pour la commune d'Ohey, déclinés en un ensemble d'actions prioritaires à mener, tiennent compte de l'analyse de la situation existante (de fait et de droit). Ils constituent une sorte de déclaration de politique général des élus de la commune en matière d'aménagement du territoire pour la décennie à venir.

Les priorités d'aménagement du territoire de la commune sont déclinées en 6 axes et 21 objectifs.

Axe 1 : Encadrer l'urbanisation dans le respect des ressources et du sol et affirmer durablement l'identité rurale condruzienne de la commune

1.1 Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de développement durable

Pour atteindre cet objectif il faut :

- formaliser des lignes de conduites objectives en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, et les inscrire dans des outils d'orientation et réglementaires qui serviront de référence pour encadrer le développement de l'urbanisation
- poursuivre la gestion parcimonieuse du territoire, empêcher la dispersion des constructions dans le paysage par le plan d'affectation du schéma de structure (SS) et les plans communaux d'aménagement (PCA)
- examiner chaque projet de construction au regard des différentes contraintes existantes ; zones humides ou inondables, zones en ligne de crête ou en forte pente, zones classées ou protégées, accessibilité, existence d'un réseau d'égout, possibilité d'assainissement des eaux usées, écoulement des eaux de ruissellement,...
- faire connaître les objectifs de la politique communale en matière d'aménagement du territoire auprès des demandeurs de permis
- proposer des formes d'habitat et des implantations économes en utilisation du sol
- favoriser la mixité des fonctions et freiner leur dispersion par leur regroupement dans les noyaux d'habitat
- densifier l'urbanisation, notamment dans certains cœurs de villages, pour diminuer la consommation d'espaces et les coûts de construction mais aussi les coûts liés à la création des équipements et des voiries nécessaires, tout en conservant le caractère rural de la commune

1.2 Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics dans le respect des caractéristiques locales pour conforter l'identité rurale condruzienne de la commune

Pour atteindre cet objectif il faut :

- identifier et analyser les caractéristiques (forme, implantation, orientation, densité, isolement, végétalisation, architecture, ambiance, activités, ...) de chacun des villages et hameaux du territoire communal pour mettre en évidence leurs spécificités
- conforter les atouts des villages respectifs et apporter progressivement des améliorations au travers de l'application d'outils urbanistiques réglementaires

- réaffirmer les fonctions qui peuvent être présentes dans le cœur des villages complémentaires à la résidence : équipements communautaires, commerces, services, activités économiques artisanales ou tertiaires
- améliorer la qualité de la conception des espaces publics (rues, places) sur l'ensemble de la commune pour valoriser la qualité du cadre bâti et créer des espaces conviviaux
- valoriser les entrées de villages en travaillant sur la qualité architecturale et paysagère de ces espaces
- améliorer la qualité du mobilier urbain et de la signalétique des enseignes commerciales, en particulier sur la N921, pour prévenir la dégradation de l'image de l'entrée sur le territoire communal depuis Andenne

1.3 Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement

Pour atteindre cet objectif il faut :

- travailler sur la « convivialité » des espaces publics de la RN921 en aménageant les accotements en voies lentes sécurisées, en concevant des aménagements visant à faciliter et à sécuriser les traversées, à diminuer la vitesse de circulation, etc.
- créer une articulation entre les fonctions administrative, économique, commerciale et résidentielle sur l'entité d'Ohéy pour conforter son rôle de centralité à l'échelle du territoire communal
- mener des réflexions sur la création d'une nouvelle zone d'activités économique mixte le long de la N921 pour permettre le développement d'activités économique diversifiées (artisanat, tertiaire) tout en contribuant à structurer cet axe économique majeur du territoire communal
- sensibiliser et informer les acteurs de la construction à la qualité architecturale des bâtiments, notamment ceux abritant des activités économiques pour éviter de produire un effet « zoning »

Axe 2 : Protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et bâti dans un objectif de développement durable

2.1 Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- intégrer la dimension paysagère dans tout projet d'aménagement ; proscrire l'implantation des constructions sans lien avec le paysage environnant, sans soutien visuel et sans articulation avec le relief naturel
- rendre obligatoire une proposition d'intégration paysagère et la plantation d'essences locales, dans tout projet de construction d'ensembles bâtis à vocation économique, artisanale ou de petites industries
- sensibiliser, informer les acteurs de la construction pour que soient conservés les points de vue et lignes déambulatoires intéressants (situés sur les tiges principalement)

- (re)créer une « couronne végétale » (haie, alignement d'arbres ...) aux abords des ensembles bâtis ayant un impact paysager fort (construction en ligne de crête, certains hangars agricoles de gabarit imposant)
- prescrire l'implantation des voiries et des constructions en fonction du relief naturel, de la végétation et de la présence de talus
- limiter voire éviter la construction de lotissements linéaires en périmètre et à proximité immédiate d'un périmètre d'intérêt paysager

2.2 Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- identifier des trames et corridors écologiques présents sur la commune et penser l'urbanisation dans le respect, le maintien et de développement de ces trames et donc proscrire les constructions sur des sols humides, les zones bocagères et les zones naturelles sensibles
- protéger les plans d'eau issus de l'exploitation des terres plastiques pour maintenir la biodiversité qui s'y développe ainsi que les espaces boisés
- sensibiliser les habitants, les visiteurs à la richesse écologique du territoire par des actions pédagogiques
- protéger et valoriser les sites d'intérêt biologique en sensibilisant les acteurs grâce au programme communal de développement de la nature (PCDN) et par la reconnaissance de zones d'intérêt biologique (humides notamment)
- poursuivre les mesures visant à développer le maillage écologique notamment dans les zones de liaison (par exemple les plantations de haies qui participent au maillage écologique)

2.3 Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- définir des outils de sensibilisation pour développer une « culture architecturale condruzienne » par l'information, la sensibilisation, l'éducation des habitants, des visiteurs, des acteurs locaux et des acteurs de la construction
- préserver le caractère rural des villages et des hameaux par une identification précise des espaces nécessitant des mesures de protection particulières et des prescriptions en matière de construction et mener une réflexion sur l'opportunité de faire classer certains noyaux bâtis (ou les protéger particulièrement grâce à des aides publiques)
- encourager les bonnes pratiques de la construction (respect des caractéristiques locales du bâti, ce qui n'exclut pas les réalisations contemporaines) et donner une valeur d'exemple aux projets publics
- entreprendre des actions de valorisation du patrimoine bâti et notamment encourager la réhabilitation ou la restauration du patrimoine bâti

Axe 3 : Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets, encourager le recours aux énergies renouvelables et favoriser une gestion des eaux respectueuse de l'environnement

3.1 Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- formaliser « un niveau minimal d'exigence environnementale » que souhaite atteindre la commune pour tout nouveau projet public ou privé
- mener des projets publics exemplaires répondant aux critères de l'exigence environnementale définie par la commune, l'objectif à terme est de présenter des bâtiments à faible consommation d'énergie, voire passifs
- mener des projets en concertation avec des acteurs publics et privés pour proposer des formes et des modes d'habitat économes en consommation énergétique et respectueux du milieu dans lequel ils s'insèrent, à l'image du projet d'éco-quartier « L'Essort des Essarts » à Haillot
- promouvoir l'éco-construction ; choix des matériaux, systèmes et procédés de construction, chantier à faible impact environnemental, relations harmonieuses du bâtiment avec son environnement immédiat ...

3.2 Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés : gérant de PME, agriculteurs, personnel communal, comités de quartier ... et élaborer avec eux une charte d'éco-gestion applicable sur le territoire
- sensibiliser, informer, éduquer la population aux économies d'énergies dans leurs activités quotidiennes, personnelles et professionnelles
- sensibiliser, encourager, éduquer la population au tri sélectif, au recyclage et à la valorisation des déchets. Il s'agit de promouvoir la règle des 3 R : Réduire, Réutiliser, Recycler
- formaliser l'obligation, dans les constructions existantes et les nouveaux projets publics et privés, de prévoir des emplacements réservés au tri des déchets
- promouvoir le recours à un système de récupération des eaux de pluie dans les constructions actuelles et dans les projets de constructions publics et privés
- intensifier la lutte contre les décharges sauvages par la mise en place de sanctions financières aux contrevenants

3.3 Encourager les économies d'énergie et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics et privés

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- sensibiliser, éduquer, informer la population, le personnel communal, les acteurs de projets, les professionnels de la construction à l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments existants et les nouvelles constructions
- établir un guide des « bonnes pratiques énergétiques » et proposer des audits énergétiques de leur(s) bâtiment(s) aux particuliers et aux professionnels
- mener des réflexions sur les possibilités de production d'énergies renouvelables sur la commune
- mettre en place une politique d'utilisation des énergies renouvelables dans tous les bâtiments publics
- inciter à l'installation de systèmes utilisant les énergies renouvelables par la mise en place d'aides financières

3.4 Favoriser une gestion durable des eaux

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- lutter contre les captages non autorisés
- sensibiliser, éduquer, informer la population sur les pratiques et systèmes qui permettent de réduire les besoins en eau (agriculture, jardinage, besoins ménagers ...)
- dans les zones d'assainissement autonome, exiger l'installation d'une citerne de 5000 litres de capacité de base plus une partie permettant de retarder l'écoulement et réfléchir à la mise en place d'un contrôle systématique des stations d'épuration individuelle lors de la construction des nouveaux bâtiments et ensuite au fil du temps de leur bon fonctionnement
- imposer l'installation de fosse septique en l'absence de réseau d'égout (avec by-pas)
- informer la population sur l'entretien des fosses septiques et stations d'épuration individuelle
- dans tous les projets de construction publics et privés, prévoir un emplacement extérieur pour la récupération des eaux de pluie (pour l'arrosage des jardins, potagers par exemple)

Axe 4 : Maintenir une mixité sociale par la diversification des logements et anticiper les besoins en services de la population actuelle et future

4.1 Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- investiguer de nouvelles formules de logements pour répondre aux nouveaux besoins en matière de logement ; logements sociaux, intergénérationnels, avec services ...
- promouvoir la diversification dans la taille et la forme des logements proposés (petits logements, appartements) pour répondre aux besoins des différentes typologies de ménages

- mener une réflexion sur d'autres formes d'habitat que ceux majoritairement construits à l'heure actuelle sur la commune tels que de petits immeubles collectifs, des appartements pour optimiser l'usage du sol
- fixer un objectif de création de logements publics (dont des logements sociaux) notamment en partenariat avec les sociétés de logements publics et des acteurs privés
- mener une réflexion sur les possibilités de formules de logements alternatives au marché immobilier traditionnel pour répondre à la demande de publics précarisés et à revenus moyens
- poursuivre la réalisation de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) pour favoriser le maintien à domicile de ces populations

4.2 Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- informer les propriétaires sur l'importance de réhabiliter les logements inoccupés ou inadaptés et réfléchir à de possibles mesures incitatives pour encourager les propriétaires à les remettre sur le marché (locatif ou acquisitif)
- s'appuyer sur les acteurs du logement public pour permettre la réintroduction de logements non occupés dans le circuit locatif
- mener une réflexion avec les propriétaires d'ensembles bâtis (agricoles ou autres) sur les possibilités de transformer les parties non utilisées en logements (ou pour d'autres fonctions)

4.3 Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- poursuivre les réflexions sur les besoins en service engendrés par la croissance de la population (accueil de la petite enfance, classes supplémentaires dans les écoles, aires de jeux ...) et l'évolution de la structure des ménages (monoparentaux, 1 et 2 personnes ...) et par le vieillissement de la pyramide des âges⁶ et identifier ceux que la commune peut prendre en charge et ceux qui mériteraient d'être mutualisés
- poursuivre la politique en faveur des aînés pour leur permettre de vivre sur la commune le plus longtemps possible
- poursuivre les politiques de coopérations en veillant à la cohérence et/ou la complémentarité entre Ohey et les communes environnantes, à l'exemple du GAL Assesse-Gesves-Ohey
- identifier des missions et compétences qui peuvent être prises en charge à un niveau supra communal ; gestion de la mobilité, collecte des déchets, énergies renouvelables, aménagement du territoire ...
- identifier les acteurs politiques, administratifs, parapublics, privés et associatifs intéressés par cette démarche
- étudier les formes juridiques possibles pour mettre en œuvre ces coopérations

⁶ Etude Gédap, mai 2010 : Vieillesse de la population : quels impacts sur les pouvoirs locaux ?

4.4 Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- identifier les sites où pourraient se développer des nouveaux projets correspondant aux options du schéma de structure communal et en maîtriser le foncier
- sensibiliser aux objectifs d'aménagement local les propriétaires fonciers, publics ou privés, qui pourraient devenir les partenaires d'opérations foncières d'intérêt collectif
- développer les partenariats publics-privés pour permettre le financement de projets ambitieux en matière de développement durable

Axe 5 : Optimiser et sécuriser les déplacements et favoriser l'usage des modes « doux » dans un objectif de développement durable

5.1 Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- poursuivre les réflexions sur la réduction du volume des déplacements polluants en freinant la dispersion des fonctions et en rapprochant entre elles les fonctions complémentaires (résidentiel, équipement, service, commerce, loisir ...)
- maintenir et favoriser le recours aux transports publics en demandant une adaptation de l'offre de bus, par exemple dans les zones de densification
- encourager et favoriser le recours à l'intermodalité avec la réalisation des aménagements nécessaires (comme par exemple des parcs à vélo aux abords d'arrêts de bus ...)
- sensibiliser les habitants au voiturage - covoiturage, notamment dans les villages dépourvus de transports en commun ou pour les trajets résidence-école
- créer des nouvelles formes de déplacement comme le taxi social pour les personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion ou qui ont des difficultés à se déplacer (personnes âgées et personnes fragilisées notamment)

5.2 Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- identifier sur base du maillage existant de chemins et de sentiers de la commune les obstacles et les problèmes pour créer ou restaurer les connections manquantes et développer un réseau complet
- développer le réseau des voies lentes en priorité aux abords des écoles, des équipements communautaires, des cœurs de villages et des zones qui concentrent des services et des commerces
- développer les chemins de randonnées pédestres, cyclistes et équestres en se basant notamment sur d'anciennes communications vicinales

- poursuivre la mise en place d'une politique de sensibilisation à l'usage des modes doux (piéton, cycliste) auprès de la population (habitants, scolaires) notamment pour les déplacements courts (inter-quartiers par exemple)
- dimension touristique : voir la déclaration de la commune concernant le tourisme

5.3 Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- poursuivre les efforts de rénovation du revêtement de certaines voiries et améliorer la signalisation notamment dans les endroits identifiés comme dangereux
- réaliser des aménagements (rétrécissement de voie, signalisation ...) visant à sécuriser les carrefours dangereux et à diminuer la vitesse de circulation sur les axes et tronçons d'axes considérés comme les plus critiques pour les pacifier
- réaliser les aménagements nécessaires pour permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir se déplacer aisément dans l'espace public et d'accéder aux infrastructures ouvertes au public
- réaliser des voies lentes en site propre pour sécuriser, faciliter et favoriser l'usage des modes doux (piéton, vélo)

5.4 Améliorer l'offre de stationnement

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- mener une réflexion afin d'imposer un nombre de places de stationnement à réaliser dans tout projet de construction public ou privé en fonction de sa destination (résidence, activité économique, équipement communautaire, commerce, infrastructure de loisirs, etc.). Ceci pourrait être prévu dans chaque zone du plan d'affectation du schéma de structure
- aménager des places de stationnement pour les vélos de manière systématique aux abords de tous les lieux ouverts au public, des commerces, des arrêts de bus ...
- réserver des places de stationnement aux personnes à mobilité réduite à proximité de tout lieu ouvert au public et au centre des villages
- mener des réflexions sur le stationnement le long de la RN 921, notamment dans la traversée d'Ohey (concentration de commerces et de services)
- mener une réflexion sur les possibilités d'aménagement d'aire(s) d'accueil pour les motor homes à vocation touristique, sur le territoire communal

Axe 6 : Soutenir et aider le développement de l'économie locale

6.1 Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- réfléchir aux possibilités de mixité acceptables entre les fonctions économiques et résidentielles pour chaque village afin de conserver des villages vivants. Certains commerces, services, activités artisanales y trouvent tout à fait leur place (et la zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur autorise leur implantation)

- étudier la possibilité de créer des bâtiments destinés aux activités économiques (artisanales par exemple) dans les zones d'habitat sans créer de nuisances pour les riverains

6.2 Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- encourager et valoriser la production et les activités locales par l'aménagement de lieux permettant la mise en place de circuits courts de transformation et de distribution des productions locales
- créer un ou des parcs d'activité économique de type artisanal pour encourager la création de nouvelles entreprises et le développement d'activités déjà présentes et leur donner une meilleure visibilité
- poursuivre la politique favorisant la création de PME sur le territoire communal pour rapprocher les lieux de travail des lieux de résidence

Liens entre les objectifs de l'avant-projet du schéma de structure avec les plans et programmes pertinents

	Européen				Fédéral		Régional			Supra local	Local		
	SDEC	SDD	CEP	DCE	PFDD	Stratégie pour la Biodiversité	SDER	Plan Air-Climat	PWDR	Contrat de rivière	PDS Tiges et Chavées	PCDN	PCDR
1.1 Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de développement durable	•		•			•	•		•		•		•
1.2 Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics dans le respect des caractéristiques locales)	•		•				•		•				•
1.3 Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	•		•				•		•		•		•
2.1 Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	•		•			•	•		•	•	•	•	•
2.2 Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	•	•		•		•	•			•	•	•	•
2.3 Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis	•		•				•		•				•
3.1 Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets publics et privés		•			•	•					•	•	•
3.2. Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés		•			•	•	•	•			•	•	•
3.3. Encourager les économies d'énergie et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés		•			•		•				•		•
3.4. Favoriser une gestion durable des eaux	•	•		•	•	•			•	•	•	•	•
4.1. Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future	•	•			•		•		•		•		•
4.2. Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles			•				•				•		•
4.3. Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés		•			•		•		•		•		•
4.4. Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune							•		•		•		•
5.1. Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2	•	•			•		•	•					•
5.2. Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	•	•			•		•	•					•
5.3. Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements					•								•
5.4. Améliorer l'offre de stationnement			•					•					•
6.1. Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions	•						•	•	•				
6.2. Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales	•	•					•		•				•
6.3. Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	•	•					•		•				•

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

SCHEMA DE STRUCTURE

3. SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Le schéma des orientations territoriales est la traduction sur un plan spatial de la stratégie de la Commune d’Ohey, pour orienter le développement de son territoire.

Le schéma des orientations territoriales reprend les distinctions déterminées par le plan de secteur, entre zones destinées à l’urbanisation et zones non destinées à l’urbanisation.

Zones destinées à l’urbanisation

3.1 Zone d’habitat à caractère rural

Le schéma des orientations territoriales du schéma de structure communal prévoit 7 « périmètres » ou « sous-zones » de la zone d’habitat à caractère rural du plan de secteur.

3.1.1 Zones de cœur de village

Définition

Le schéma des orientations territoriales distingue la zone de cœur de village à vocation mixte de la zone de cœur de village à vocation principalement résidentielle. Le périmètre de cœur de village est défini sur base du noyau historique du village et ses développements successifs.

Cœur de village à vocation mixte :

- Une importante mixité des fonctions ; résidentielle, économique, service public, équipement communautaire, ...
- Un bonne desserte par les transports en commun (ligne de bus du TEC)
- Concerne les entités d’Ohey et d’Haillot

Cœur de village à vocation principalement résidentielle :

- Une large prédominance de la fonction résidentielle, les autres fonctions présentant un caractère plus résiduel mais néanmoins important pour la vie du village et qu’il faut maintenir, voir en favoriser le redéploiement.
- Une desserte par les transports en commun (ligne de bus du TEC) mais dont la desserte même et la fréquence sont de qualité variable
- Concerne les entités de Perwez et Evelette

Recommandations

<i><u>Fonctions admises</u></i>	Mixité des fonctions encouragée	
	Résidentiel	Programmes de logements collectifs encouragés, respectant les gabarits traditionnels du village (R+2)
	Activités économiques	Commerces de détail, artisans, PME
	Equipements communautaires	
	Services publics	

<u>Densité</u>	Entre 15 et 25 logements / ha	Mixité des fonctions plus forte dans les zones de cœur de village à vocation mixte qui engendra de fait une densité bâtie un peu plus importante
		Maisons unifamiliales de type 4 façades déconseillées (densité trop faible, inférieure à 10 logements/ha)
<u>Tissu rural</u>		Constructions en continuité et en prolongement du front de bâtisse
		Largeur des parcelles diversifiée, en alternant les largeurs à rue, et en variant les reculs des bâtiments par rapport à la rue, pour participer au dynamisme du tissu rural
<u>Espaces publics</u>	Mobilier	Qualité architecturale et homogénéité
	Eclairage	Utilisant les énergies renouvelables ou permettant les économies d'énergie
	« Espace vert public »	Dans chaque cœur de village et accessible facilement à tous les publics (PMR, agés)
	Sentiers et chemins	Aménagés pour la circulation lente entre les quartiers
<u>Performance environnementale</u>	Découpage parcellaire	Limitation des ombres portées et privilégiant les possibilités d'apport solaire sur chaque parcelle
	Projets publics	Objectif : « basse énergie » voire passif
	Projets résidentiels	Collecte et stockage des eaux pluviales, bonne étanchéité à l'air et bonne ventilation du bâtiment, utilisation des énergies renouvelables, appartements traversant dans les projets de logements collectifs, emplacement extérieur permettant le compostage, espace réservé au tri des déchets et au rangement des poubelles (conteneurs) et au moins 40% de la surface de la parcelle conservée « perméable »
<u>Intégration paysagère</u>	Végétation existante	Conservation maximale, spécialement à l'intérieur des îlots
	Nouvelles plantations	Plantation d'arbres et haies d'essences locales exigée sauf dérogation dûment justifiée
	« zone tampon » végétale	Exigé entre les espaces à vocation économique, communautaire et résidentielle

3.1.2 Zone périphérique au cœur de village d'Ohey à vocation mixte

Définition

- Mixité des fonctions économique et résidentielle qui doit permettre de conforter le pôle structurant que constitue la zone de cœur de village
- Tissu plutôt « lâche » constitué de bâtiments d'activités économiques de grands gabarits de qualité architecturale variable (avec des implantations en retrait de la rue et la présence de parkings), d'habitations unifamiliales et de petits immeubles collectifs
- Bonne qualité de desserte par les transports en commun
- Concerne l'entité d'Ohey. Ces zones sont situées le long de la rue de Ciney (N921), respectivement au Nord et au Sud de la zone de cœur de village à vocation mixte

Recommandations

<u>Fonctions admises</u>	Mixité des fonctions encouragée	
	Résidentiel	Fonction résidentielle : programmes de logements collectifs encouragés (avec un gabarit qui respecte le gabarit traditionnel du village)
	Activités économiques	Commerces de détail, moyennes surfaces, artisans, PME
	Equipements communautaires	
	Services publics	Admis même s'ils trouvent leur place de façon privilégiée en cœurs de village
<u>Densité</u>	entre 10 et 15 logements/ha	Maisons unifamiliales de type 4 façades déconseillées (densité trop faible, inférieure à 10 logements/ha)
<u>Tissu rural</u>	Construction à vocation d'activités économiques	Etude préalable d'intégration du bâtiment dans son environnement, par le porteur de projet, proposition d'intégration paysagère visant à minimiser l'impact visuel des parkings depuis la rue de Ciney et les espaces voisins
	Constructions résidentielles	Mitoyenneté ou semi- mitoyenneté
<u>Espaces publics</u>	Traitement qualitatif des espaces publics pour éviter une accentuation d'un effet « zoning » : verdurisation	
	Eclairage	Utilisant les énergies renouvelables ou permettant les économies d'énergie
	Sentiers et chemins	Aménagés pour la circulation lente entre les quartiers
<u>Performance environnementale</u>	Découpage parcellaire limitant les ombres portées et privilégiant les possibilités d'apport solaire sur chaque parcelle	
	Projets publics	Objectif : « basse énergie » voire passif
	Projets à vocation économique	Constructions : collecte et stockage des eaux pluviales pour l'alimentation des WC, le nettoyage, les espaces verts, etc, emplacement permettant le compostage et le tri sélectif. Pendant le chantier : intégration de mesures permettant la maîtrise de la consommation d'énergie, de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, du recyclage des déchets et visant à minimiser les nuisances pour le voisinage

	Projets résidentiels	Collecte et stockage des eaux pluviales, bonne étanchéité à l'air et bonne ventilation du bâtiment, utilisation des énergies renouvelables, appartements traversant dans les projets de logements collectifs, emplacement extérieur permettant le compostage, espace réservé au tri des déchets et au rangement des poubelles (conteneurs) et au moins 40% de la surface de la parcelle conservée « perméable »
<u>Intégration paysagère</u>	Végétation existante	Conservation maximale, spécialement à l'intérieur des îlots
	Nouvelles plantations	Plantation d'arbres et haies d'essences locales exigée sauf dérogation dûment justifiée
	« zone tampon » végétale	Exigé entre les espaces à vocation économique, communautaire et résidentielle
	Périmètre d'intérêt paysager	Espaces situés en P.I.P. font l'objet de prescriptions contraignantes (cf. périmètres supplémentaires)

3.1.3 Zone périphérique d'Hailot avec équipements communautaires, activités économiques et de loisirs

Définition

- Grandes parcelles non bâties qui sont la propriété de la commune d'Ohey
- Desserte par les transports en commun
- Concerne l'entité d'Hailot. Les parcelles sont localisées au Nord de la zone de cœur de village à vocation mixte d'Hailot et à proximité immédiate du bois d'Hailot ;
- 1/3 de ces parcelles sont en zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur (+/-0,8 ha) et 2/3 des parcelles sont en zone agricole au plan de secteur (+/- 1,2 ha)

Recommandations

<u>Fonctions admises</u>	Loisirs, équipements, activités économiques	Centre de l'Arbre : projet (horizon 2014) comprenant : des salles d'exposition, une bibliothèque, un atelier de création, une salle polyvalente, une vitrine des métiers du bois, une salle de jeux en bois, une salle de spectacle, un restaurant / cafétéria et un magasin de souvenirs offre d'hébergement touristique en complément du dispositif du Centre de l'arbre (gîtes dans les arbres) et jusqu'à 8 emplacements pour motor-homes
	Résidentiel	Programmes devant répondre aux mêmes exigences que ceux de la zone périphérique au cœur de village d'Ohey à vocation mixte
<u>Densité</u>		Non précisé compte tenu de la particularité du projet
<u>Espaces publics</u>	Stationnement	dimensionné de manière à ne pas générer de débordement sur les voies adjacentes (véhicules, cars).
	Sentiers et chemins	Aménagés pour la circulation lente entre les quartiers
<u>Performance environnementale</u>	Projet public	Centre de l'Arbre. Objectif : construction basse énergie voire passive
	Projets résidentiels	constructions en ossature bois, habitations thermo-efficaces voire passives, ...
<u>Intégration paysagère</u>	L'arbre est au cœur du projet prévu sur cette zone	
	Végétation existante	Essences locales privilégiées
	Nouvelles plantations	Plantation d'arbres et haies d'essences locales exigée sauf dérogation dûment justifiée
	« zone tampon » végétale	entre les espaces à vocation économique, communautaire et résidentielle

3.1.4 Zones d'habitat résidentiel à caractère rural

Définition

Le schéma des orientations territoriales distingue 3 types de zones d'habitat résidentiel à caractère rural

Zone d'habitat résidentiel à caractère rural:

- Mode d'urbanisation linéaire
- Tissu composé majoritairement d'habitations unifamiliales de types 4 façades
- Concerne les entités d'Ohey, Haillot, Perwez, Jallet, Evelette, La Bouchaille et les deux zones des Sart Doneux du plan de secteur.

Zone d'habitat résidentiel à caractère rural d'intérêt patrimonial remarquable:

- Concentration d'ensembles bâtis d'intérêt patrimonial remarquable
- Potentialités foncières sont importantes
- Concerne les entités de Goesnes, Baya (avec un périmètre de bien immobilier classé à caractère exceptionnel), Libois (avec un périmètre de site classé), Eve et Reppe.

Zone de village-rue de Jallet (forme d'urbanisation qui se retrouve principalement en Lorraine Belge):

- Largeur et la longueur des rues et l'orientation préférentielle de celles-ci
- Implantation des bâtiments à l'alignement et un front bâti quasi continu permet de dégager le maximum de jardin à l'arrière de la parcelle et est économe en utilisation des ressources du sol
- Concerne l'entité de Jallet

Recommandations

<u>Fonctions admises</u>	Résidentiel	Principale vocation
	Activités économiques	professions libérales, activités artisanales, Horeca autorisés : compatibles avec la fonction résidentielle, sans générer de nuisances pour les riverains.
	Equipements communautaires	Infrastructures sportives admises : compatibles avec la fonction résidentielle, sans générer de nuisances pour les riverains
	Nouvelles exploitations agricoles	
<u>Densité</u>	Au minimum de 10 logements / ha	
<u>Tissu rural</u>	zone d'habitat résidentiel à caractère rural	Constructions de types « 4 façades » autorisées
		Constructions en mitoyenneté ou semi-mitoyenneté encouragées, à l'image des constructions traditionnelles sur la commune
	zone d'habitat résidentiel d'intérêt patrimonial remarquable	Rénovation de bâtiments existants vivement encouragée
		Implantation et les volumes bâtis respectant le relief et les lignes de forces du paysage et les ensembles bâtis environnants

		Respecter de la gamme chromatique des ensembles bâtis pour conserver une harmonie d'ensemble
	zone de village- rue de Jallet	Constructions en mitoyenneté ou semi-mitoyen avec un retrait maximum de 5 mètres par rapport à la voirie principale du village (rue Saint-Martin)
		Implantations de bâtiments en parallèle à la voie principale du village
		Implantations perpendiculaires à la voie principale du village au croisement avec une voie de desserte
<u>Espaces publics</u>	Mobilier	Qualité architecturale et homogénéité
	Eclairage	Utilisant les énergies renouvelables ou permettant les économies d'énergie
	Stationnement	Concernant l'exercice des professions libérales : nombre suffisant de places de stationnement sur la parcelle privée pour ne pas générer de débordements sur la voie publique
	Sentiers et chemins	Aménagés pour la circulation lente entre les quartiers
<u>Performance environnementale</u>	Découpage parcellaire	Limitation des ombres portées et privilégiant les possibilités d'apport solaire sur chaque parcelle
	Projets résidentiels	Collecte et stockage des eaux pluviales, bonne étanchéité à l'air et bonne ventilation du bâtiment, utilisation des énergies renouvelables, appartements traversant dans les projets de logements collectifs, emplacement extérieur permettant le compostage, espace réservé au tri des déchets et au rangement des poubelles (conteneurs) et au moins 40% de la surface de la parcelle conservée « perméable »
<u>Intégration paysagère</u>	Végétation existante	Conservation maximale, spécialement à l'intérieur des îlots
	Nouvelles plantations	Plantation d'arbres et haies d'essences locales exigée sauf dérogation dûment justifiée
	Nouvelles constructions	Constructions en ligne de crête : proposition d'intégration paysagère avec la hauteur et le type d'essences (de préférence locales) des plantations proposées
Construction de bâtiments agricoles de gabarit important : proposition d'intégration paysagère visant à atténuer leur impact sur les paysages proche et lointain		

3.2 Zones de services publics et d'équipements communautaires

Ces zones concernent les 12 zones de services publics et d'équipements communautaires du plan de secteur ainsi que le centre sportif d'Ohey.

Recommandations

<i><u>Fonctions admises</u></i>	Equipements communautaires	Attention particulière portée à l'accessibilité de ces espaces par les personnes à mobilité réduite
	Services Publics	
	Résidentiel	Uniquement le logement nécessaire au bon fonctionnement et à la surveillance des installations
<i><u>Performance environnementale</u></i>	Projet public	Objectif : construction basse énergie voire passive
		Réseaux d'équipements techniques installés en priorité (assainissement des eaux, réseau de chauffage ...).
<i><u>Intégration paysagère</u></i>	L'arbre est au cœur du projet prévu sur cette zone	
	Végétation existante	Essences locales privilégiées
	Nouvelles plantations	Plantation d'arbres et haies d'essences locales exigée sauf dérogation dûment justifiée
	« zone tampon » végétale	entre les espaces et infrastructures communautaires et les espaces résidentiels (au sens large : commerce de petite et moyenne surface, artisanat, agriculture ...).

3.3 Zone d'activité économique mixte

Définition

Il existe une zone d'activité économique mixte au plan de secteur, d'environ 1 hectares, situés à l'Ouest du village d'Ohey. Elle actuellement occupée par un dépôt de voitures usagées et il est proposée d'en changer l'affectation en zone de parc. Une autre zone d'activité économique mixte est en cours de réflexion sur la commune, située sur l'entité d'Ohey. Elle est destinée à accueillir des activités économiques de type artisanal, petites industries ou activités tertiaires.

Recommandations

<u>Fonctions admises</u>	Activités économiques	Artisanat, tertiaire
	Résidentiel	Uniquement le logement nécessaire au bon fonctionnement et à la surveillance des installations
<u>Performance environnementale</u>	éco-zoning	Objectif : construction basse énergie voire passive
		Efficacité énergétique des projets par le recours aux énergies renouvelables et la recherche d'économies d'énergies, collecte des eaux pluviales, mise en place d'installations permettant le tri sélectif et le stockage discret des poubelles et autres déchets provenant des process
		Réalisation d'une étude préalable au projet qui traite de l'insertion des bâtiments dans leur environnement
	Pendant le chantier	Mesures permettant la maîtrise de la consommation d'énergie, de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, du recyclage des déchets et visant à minimiser les nuisances pour le voisinage
<u>Intégration paysagère</u>	Favoriser la coexistence des écosystèmes préexistants, notamment durant la phase critique de chantier	
	Végétation existante	Essences locales privilégiées
	Nouvelles plantations	Plantation d'arbres et haies d'essences locales exigée sauf dérogation dûment justifiée
	« zone tampon » végétale	Complétée au besoin entre les espaces et infrastructures communautaires et les espaces résidentiels (au sens large : commerce de petite et moyenne surface, artisanat, agriculture)

3.4 Zones d'aménagement communal concerté

Définition

Une zone d'aménagement communal concerté est située au Nord du village d'Ohey. Deux parcelles, situées en cœur d'îlot sont encore libres dont une appartient à la Commune d'Ohey

Recommandations

Les deux parcelles libres peuvent être destinées :

- à la fonction résidentielle. Les autres recommandations sont les mêmes que celles décrites pour la zone d'habitat résidentiel à caractère rural
- à une aire de jeux pour enfants ou une infrastructure pour la pratique de sports collectifs

3.5 Zones de loisirs

Définition

Une zone de loisirs est située sur le village de Perwez, à l'extrémité Est de l'entité.

Recommandations

Cette zone est destinée à recevoir des équipements récréatifs et touristiques ainsi que les équipements de séjour y compris les campings, les chalets groupés, ... Cependant la taille de la parcelle ne permet d'envisager la construction que d'un ou deux bâtiments. Il est proposé de modifier cette zone en zone d'habitat résidentiel à caractère rural au schéma des orientations territoriales.

Les activités de loisirs trouvent pleinement leur place dans le projet de « Centre de l'arbre » sur l'entité d'Haillot (cf. description du projet de l'arbre en zone périphérique d'Haillot avec équipements communautaires, activités économiques et/ou de loisirs).

3.6 Zones d'extraction

Définition

Deux zones d'extraction ; l'ancienne sablière de Wallay et une petite zone située à l'extrémité Est de la commune, entre le lieu-dit les Sart Doneux et le village de Goesnes

Recommandation

Ces zones ne sont plus exploitées aujourd'hui. Une végétation s'est développée sur ces sites. Il est proposé de modifier leur affectation au plan de secteur pour les inscrire en zones non destinées à l'urbanisation (compensation pour la révision du plan de secteur).

3.7 Indications supplémentaires concernant les zones destinées à l'urbanisation

3.7.1 Zones sensibles à l'urbanisation

Concernent des parcelles non bâties.

Recommandations

<u>Entrée de village</u>	« porte d'entrée du village » reflétant l'identité du village Lors de la demande de permis : plan en coupe permettant de se rendre compte des gabarits et de la qualité architecturale et paysagère du projet Matériaux, gamme chromatique et gabarits respectant le caractère rural condruzien du village dans lequel il s'implante
<u>Ligne de vue déambulatoire</u>	Conservation d'une ouverture paysagère depuis le domaine public Aménagement d'aires de repos agrémentés de bancs préconisé aux points de vue les plus remarquables
<u>Ligne de crête</u>	Implantation des constructions de préférence en mitoyenneté ou semi-mitoyenneté, sauf point de vue intéressant Retrait des bâtiments par rapport à la voirie principale ne dépassant les 4 mètres Conservation maximale de la végétation existante et des vergers traditionnels exigée
<u>Création d'un nouvel accès à la parcelle</u>	Concerne particulièrement des parcelles qui présentent un talus Transformations et extensions de constructions existantes et constructions d'annexes utilitaires aux constructions existantes admises sous condition de conservation du talus

3.7.2 Zones à urbanisation conditionnée

Concernent des parcelles non bâties et bâties (pour l'aléa d'inondation).

Recommandations

<u>Aléa d'inondation</u>	Concerne à la fois des parcelles bâties et non bâties Urbanisation interdites pour aléa très élevé d'inondation ; possibilité de les réaffecter en zones non destinées à l'urbanisation et servir de zones de compensation Constructions, extensions et modifications du relief sont interdites
<u>Intérêt écologique</u>	Concerne des parcelles non bâties Conservation, protection et régénération du milieu naturel prioritaires pour assurer le maintien et le développement du maillage écologique En cas de construction, conservation maximale de la végétation existante et des vergers traditionnels : compensation est exigée en cas de destruction d'arbres, de haies ou de vergers présentant un intérêt écologique (replantés, au plus près, si la configuration des espaces alentours le permet)
<u>Talus très haut ou pente très forte</u>	Concerne une parcelle à Evelette, située dans un virage de la N983 et une parcelle à Goesnes

3.7.3 Priorités d'urbanisation pour les nouveaux projets

La qualité du milieu naturel est une des préoccupations majeures de la commune, c'est pourquoi il est proposé dans le schéma des orientations territoriales des priorités d'urbanisation en fonction des infrastructures et des dispositifs d'assainissement existants en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement autonome.

Il est souhaitable, en fonction des possibilités, de privilégier l'urbanisation :

- des parcelles situées en zones d'assainissement autonome car il est obligatoire d'y installer une station d'épuration individuelle
- des parcelles reliées à une station d'épuration collective dans les zones d'assainissement collectif

Zones non destinées à l'urbanisation

3.8 Le réseau écologique de la commune d'Ohey

Le tableau suivant reprend la superficie de chacune de ces zones du réseau écologique sur base des affectations du plan de secteur :

Zones au plan de secteur	Superficie au plan de secteur (ha)	Réseau écologique (ha)	% de la zone appartenant au réseau écologique
Agricole	4.462	51	1,1
Forestière	701	629	89,7
Parc	32	6	17
Plan d'eau	9	6	69,8
Espaces verts	71.785	2	0
Extraction	20	5	22,9
TOTAL	77.010	698*	

*La superficie du réseau écologique totale (incluant les zones destinées à l'urbanisation du plan de secteur s'élève à 707 hectares.

On observe que les zones humides (plans d'eau) et les zones forestières font quasiment toutes partie du réseau écologique de la commune. En revanche, la zone agricole ne représente qu'1,1% du réseau écologique.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone non destinées à l'urbanisation au plan de secteur, la superficie pour chaque élément du réseau écologique :

Zone au plan de secteur	Zone Centrale	Zone de développement prioritaire	Zone de développement ordinaire	Réseau écologique (ZC+ZDP+ZDO)
Agricole	7,0	18,7	25,0	51
Forestière	201,8	348,4	78,7	629
Parc	0,6	0,7	4,2	6
Plan d'eau	0,7	3,1	2,5	6
Espaces verts	0,0		1,5	2
Extraction	4,3		0,2	5
TOTAL	214,5	371,0	112,1	697,5

On observe donc que les zones forestières sont des éléments très importants du réseau écologique (principalement en zone centrale et en zone de développement prioritaire).

3.9 Zone agricole

3.9.1 Zone agricole

Définition

Les zones agricoles représentent 78,4% du territoire communal en 2010 (4 450 hectares) et sont réparties en terres affectées à la culture (2 531 hectares) et à la pâture (1 919 hectares).

Recommandations

<u>Fonctions admises</u>	Activités agricoles et horticoles	Pâtures, culture, élevage Constructions et installations indispensables aux exploitations. En fin d'exploitation, les bâtiments agricoles peuvent être reconvertis pour d'autres fonctions économiques en rapport avec une activité agricole, d'équipements communautaires ou en logements, dans le respect de leurs caractéristiques architecturales condruziennes et du paysage qui les entourent
	Activités para-agricoles	Activités économiques nécessaires au maintien de l'activité agricole
	Activités équestres	Installations nécessaires aux activités équestres : élevage et activités annexes
	Résidentiel	Logement des exploitants Eviter au maximum l'émiettement par des constructions qui pourraient être implantées dans une des zones destinées à l'urbanisation Hébergement touristique à la ferme pour autant qu'il fasse partie d'une exploitation existante et que soit prévu en conséquence les places de stationnement, sur le domaine privé
<u>Pratiques agricoles</u>	Conserver des plantations de feuillus existants (arbres isolés, alignements et haies)	
	Zone tampon	Veiller à faire respecter la zone tampon des 20 mètres pour limiter les effets négatifs des fumures, amendements et pesticides sur les eaux de surface, les biotopes et les zones constructibles
	Prairies sèches	Pratique d'un pâturage extensif ou d'un fauchage tardif
<u>Voiries</u>	Talus de voirie	Pratique d'un fauchage tardif et interdiction d'utiliser des pesticides et engrais sur ces zones
	Sentiers chemins et	Maintenir, d'entretenir et de valoriser ces chemins et leurs abords dans un esprit de partage du patrimoine permettant le passage de randonneurs, de chevaux et leur attelage

3.9.2 Zone agricole d'intérêt écologique à développer

Définition

Ces zones, principalement situées dans les vallées des cours d'eau, en bordure de zones boisées sont des espaces dont l'intérêt biologique en fait des compléments nécessaires aux zones d'espaces verts pour maintenir un réseau écologique dans la commune. Elles représentent aujourd'hui 1,1% de la superficie totale de la zone agricole au plan de secteur.

Recommandations

<u>Fonctions admises</u>	Activités agricoles et horticoles	Agriculture extensive fortement encouragée
		Drainages existants supprimés en cas de changement d'affectation et la mise en œuvre de nouveaux drainages est soumise à autorisation de la Commune.
		Modification de relief, remblai des dépressions et des zones humides interdits, sauf dérogation dûment justifiée soumise à autorisation de la Commune
		Nouvelles constructions fortement déconseillées
	Les exploitants agricoles sont invités à signaler à la Commune tout changement d'affectation (de prairie en culture par exemple)	
	Résidentiel	Rénovation ou restauration de bâtiments agricoles abandonnés pour une nouvelle affectation autorisée
<u>Pratiques agricoles</u>	Réseau écologique	Les haies mises en place par la commune et les agriculteurs en zones agricoles sont des éléments de liaison du réseau écologique à l'échelle de la commune
	Zone tampon	Proposition de créer une zone tampon de 10 m pour favoriser le développement de la biodiversité

3.9.3 Ensembles bâtis construits en zones agricoles

Définition

Il existe un nombre important d'ensembles bâtis en zone agricole sur la commune d'Ohey ; fermes (toujours en exploitation ou non), châteaux, habitations (situées principalement dans les hameaux de Reppe et Tahier ainsi qu'au lieu-dit les Hautes Golettes à Haillot). Certains de ces ensembles construits (fermes, châteaux, habitations) sont concernés par un périmètre d'intérêt paysager (P.I.P.) ou un périmètre de site classé :

- de la ferme de Baya, classée au patrimoine exceptionnel de la Belgique ;
- du château d'Hodoumont, classé au patrimoine exceptionnel de la Belgique ;
- du hameau de Tahier pour partie en site classé ;
- de l'ensemble de la ferme des trois tours au Nord de Libois, bien immobilier classé.

Recommandations

<u>Fonctions admises</u>	Résidentiel	Les extensions ou réaffectations de bâtiments existants admises, à condition que le projet respecte le style architectural condruzien et que les réseaux techniques soient installés et doit faire l'objet d'un avis du CCTAM
		Extensions de bâtiments ne sont pas autorisées si elles empiètent sur une zone humide ou un plan d'eau
	Equipements	Equipements communautaires sont autorisés en zone agricole
<u>Performance environnementale</u>	Projets résidentiels	Collecte et stockage des eaux pluviales, bonne étanchéité à l'air et bonne ventilation du bâtiment, utilisation des énergies renouvelables, emplacement extérieur permettant le compostage, espace réservé au tri des déchets et au rangement des poubelles (conteneurs) et au moins 40% de la surface de la parcelle conservée « perméable »
<u>Intégration paysagère</u>	Végétation existante	Essences locales privilégiées
	Nouvelles plantations	Plantation d'arbres et haies d'essences locales exigée sauf dérogation dûment justifiée

3.10 Zones forestières

3.10.1 Ensembles forestiers

Définition

Concerne les zones forestières au plan de secteur.

Recommandations

<i>Fonctions admises</i>	Sylviculture	Les zones forestières sont destinées à la sylviculture et à la conservation des équilibres écologiques
	Constructions	Constructions indispensables à l'exploitation et à la surveillance des bois autorisées
<i>Pratiques forestières</i>	Sylviculture	Zones de quiétude pour la faune doivent être prévues
	Lisières	Une attention particulière doit être portée à la qualité des lisières et à la coordination de la gestion des espaces boisés relevant de propriétaires différents.
<i>Aménagements</i>	Sentiers et cheminements	Chemins et sentiers ouverts au public entretenus et balisés
		Création de promenades, notamment didactiques et des itinéraires équestres, cyclistes et piétons admis
		Constructions de belvédères autorisées pour autant qu'elles ne perturbent pas la faune et la flore et la faune environnantes.
		Aménagement d'aires de débardages autorisées
	Modifications de relief	Modifications de relief pour l'accueil du public autorisées qu'avec l'accord de la Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la Région wallonne
	Zone tampon	L'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires sont réduits au minimum dans une zone tampon de 20 mètres de large autour des zones humides et aux lisières.

3.10.2 Bois didactique d'Hailot

Définition

Le bois didactique d'Hailot est situé au Nord-Est du village d'Hailot.

Recommandations

<u>Fonctions admises</u>	Activités éducatives et de loisirs	Nécessite des infrastructures légères : sentiers, parcours d'accrobranche, belvédères, panneaux didactiques, etc.
	Constructions	Réalisation de quelques « gîtes dans les arbres » avec une intégration harmonieuse dans le milieu forestier
<u>Pratiques forestières</u>		Zones de quiétude pour la faune doivent être prévues
	Lisières	Une attention particulière doit être portée à la qualité des lisières et à la coordination de la gestion des espaces boisés relevant de propriétaires différents.
<u>Aménagements</u>	Sentiers et cheminements	Chemins et sentiers ouverts au public entretenus et balisés
		Création de promenades, notamment didactiques et des itinéraires équestres, cyclistes et piétons admis
	Modifications de relief	Modifications de relief pour l'accueil du public autorisées qu'avec l'accord de la Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la Région wallonne
	Zone tampon	L'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires sont réduits au minimum dans une zone tampon de 20 mètres de large autour des zones humides et aux lisières.

3.10.3 Vergers hautes-tiges

Définition

Il s'agit d'espaces constitués de vergers « haute tige » et « moyenne tige ».

Recommandations

<u>Destination</u>	Extension ou la plantation d'arbres hautes tiges favorisée aux abords immédiats des différentes entités de la commune (villages, hameaux), sauf dans les zones permettant une vue panoramique sur le paysage ou des vues sur les ensembles bâtis d'intérêt patrimonial où la plantation de vergers est encadrée par une approche paysagère attentive (des plantations peu élevées sont recommandées).
	Plantation d'essences locales exigée
	Conservation d'un ou plusieurs fruitiers dans un verger pour la nidification d'espèces d'oiseaux
<u>Aménagements</u>	Réalisation de vergers sur une prairie communale une mise en valeur didactique encouragée
<u>Pratiques</u>	Au sein des vergers existants, les arbres fruitiers morts doivent être remplacés par des jeunes plants d'anciennes variétés hautes tiges
	Réalisation d'une taille de restauration et d'entretien pour les arbres existants
	Maintien d'environ, 5-10% d'arbres morts recommandé
	Recourir à une certaine diversité dans les espèces plantées pour assurer la fécondation croisée entre les arbres.

3.11 Zones d'espaces verts

Définition

4 zones d'espaces vert définies au plan de secteur :

- l'ancienne carrière au Sud de Perwez
- le site de La Rochette à Evelette comprise entièrement dans un périmètre de site classé
- la zone de la fontaine Saint-Germain à Evelette
- le site de Solière occupée par une peupleraie

Recommandations

<u>Destination</u>	Maintien, à la protection de la biodiversité, à la valorisation des espaces d'intérêt écologique et à la régénération du milieu naturel. Contribuent également à la qualité et à la diversité des paysages.
<u>Aménagements</u>	Uniquement travaux destinés à la protection et à l'amélioration de la qualité biologique des sites
	Modifications du relief des sols interdites
	Travaux de remblais et/ou de drainage dans les zones humides soumis à autorisation de la commune
	Abattage de feuillus existants interdit, sauf motif sanitaire A l'inverse, boisement non autorisé
<u>Pratiques</u>	Plantation d'arbres et de haies d'essence locale en remplacement des arbres et haies abattus exigée. Si le remplacement ne peut être réalisé sur le même emplacement, une compensation est exigée (plantation sur une autre parcelle).
	Emploi d'engrais et de produits phytosanitaires réduits au minimum dans une zone tampon de 20 mètres (Arrêté de l'exécutif Wallon, 27/01/1984 et 24/04/1986) autour des zones humides et aux lisières
	Les zones d'espaces verts sur lesquelles se superposent des périmètres d'intérêt paysager sont soumises à des recommandations complémentaires (cf. périmètre d'intérêt paysager).

3.12 Zones de parcs

Lieux concernés

5 zones de parc au plan de secteur :

- le parc du château de Wallay
- le parc situé au lieu-dit Chosse à Haillot, à proximité immédiate de l'école communale
- la zone située au nord de la zone d'habitat à caractère rural de Goesnes (en site classé)
- le parc du château d'Hodoumont (en site classé)
- le parc entourant la chapelle Saint-Hubert et le château de Libois, à proximité immédiate du bois de Quarre (en site classé)

En plus de ces zones, l'actuelle zone d'activités économique mixte au plan de secteur, située sur l'entité d'Ohey et actuellement occupée par un dépôt de voitures usagées.

Recommandations

<i><u>Destination</u></i>	Zones de parcs, privés ou publics destinées aux espaces verts et aménagés dans un souci d'esthétisme
<i><u>Aménagements</u></i>	Uniquement travaux destinés à la protection et à l'amélioration de la qualité paysagère, naturelle et écologique du site
	Aménagement de parcs accessibles aux PMR favorisée
	Travaux de remblais et/ou de drainage dans les zones humides soumis à autorisation de la Commune, ainsi que les modifications du relief des sols
	Abattage de feuillus existants (arbres isolés, alignements d'arbres et haies) interdit, sauf motif sanitaire A l'inverse, le boisement massif interdit
<i><u>Pratiques</u></i>	Plantation d'arbres et de haies d'essence locale en remplacement des arbres et haies abattus exigée. Si le remplacement ne peut être réalisé sur le même emplacement, une compensation est exigée (plantation sur une autre parcelle)
	Emploi d'engrais et de produits phytosanitaires réduits au minimum dans une zone tampon de 20 mètres (Arrêté de l'exécutif Wallon, 27/01/1984 et 24/04/1986) autour des zones humides et aux lisières

3.13 Cours d'eau et plans d'eau

3.13.1 Cours et plans d'eau

Définition

Concerne les différents cours d'eau (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie et cours d'eau non classés). La commune comprend également une centaine de plans d'eau de différentes tailles, localisés sur une bande large d'environ 3 kilomètres qui traverse l'entité d'Ouest en Est et qui sont principalement des traces d'anciennes exploitations de terre plastique.

Recommandations

<u>Aménagements</u>	Tracé des cours d'eau et plans d'eau doivent impérativement être respectés et curage soumis à autorisation de la Commune pour les cours de catégorie 3 et à autorisation de l'administration compétente pour les cours d'eau de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie
	Remblai des plans d'eau interdit
<u>Pratiques</u>	Introduction d'espèces de poissons et le ré-empoissonnage dans les cours et plans d'eau situés en zone centrale du réseau écologique interdit
	Introduction d'espèces de poissons et ré-empoissonnage dans les autres cours et plans d'eau doit faire l'objet d'une autorisation communale en vue de protéger la biodiversité qui s'y développe et protéger les espèces endémiques.
	Pratique d'un pâturage extensif ou d'un fauchage tardif
	En règle générale, la législation interdit l'accès du bétail aux cours d'eau. La commune d'Ohey jouit d'une dérogation lui permettant cet accès. Les dégâts occasionnés par le bétail étant non négligeables (absence totale de végétation, berges boueuses, eaux troubles,...), un isolement de certains tronçons de ruisseaux est nécessaire et doit être mené au sein d'une commission rurale de concertation
	Bords des plans d'eau ne sont pas exploités, sur une largeur minimale de 2,5 mètres

3.13.2 Zones humides de grand intérêt écologique

Définition

Concerne les zones humides situées :

- Pont de Jallet
- Pré communal de Baya (parcelle de la propriété de la commune)
- Zone humide de Libois : prés au pont et zone Tonglet entre Libois et Tahier
- Trou Motroul, Hailot (zone humide de grand intérêt biologique)
- Rue Grand Vivier (bassin d'orage naturel)

Recommandations

<u>Destination</u>	Recréer un biotope typique des zones humides
	Réceptacle temporaire du trop plein d'eau en cas de crue
<u>Aménagements</u>	L'aménagement de ces zones étant susceptible d'avoir des conséquences sur les cours d'eau en amont et en aval, il serait nécessaire de mettre en place une commission de gestion qui regrouperaient tous les acteurs concernés (scientifiques, propriétaires des parcelles concernées, commune, gestion des cours d'eau), à l'image des commissions de conservation des zones Natura 2000.
<u>Pratiques</u>	Fauche tardive en instaurant une rotation de deux ans pour conserver une zone refuge
	Curage « doux » à privilégier
	Zone tampon (par exemple de 10 m) autour des zones humides

3.14 Indications supplémentaires

3.14.1 Périmètres d'intérêt Paysager (P.I.P.)

Définition

Il s'agit des périmètres d'intérêt paysager du plan de secteur complétés par les périmètres ajoutés au terme de l'analyse de la situation existante.

3.14.2 Périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique (P.I.C.H.E.)

Définition

3 P.I.C.H.E. du plan de secteur :

- Goesnes, une partie de la zone d'habitat à caractère rural, reprenant le centre ;
- Libois, une partie de la zone d'habitat à caractère rural située rue le long de la Commune
- Libois, une partie de la zone d'habitat à caractère rural, rue de Libois entourant la chapelle Saint-Roch

Recommandations communes aux P.I.P. et aux P.I.C.H.E.

Là où les périmètres coïncident partiellement avec des zones destinées à l'urbanisation, les projets de construction seront automatiquement soumis à l'avis de la CCATM.

Les projets de construction situés dans les zones destinées à l'urbanisation comprises dans un périmètre d'intérêt paysager doivent être soumis à l'avis de la CCATM.

Là où les périmètres coïncident avec une zone non destinée à l'urbanisation, les constructions seront a priori interdites.

Tout projet éolien doit être soumis à une étude paysagère spécifique analysant en particulier les impacts sur les P.I.P. et examinant les implantations pour éviter toute atteinte aux paysages. Etant donné l'impact significatif d'un projet éolien sur les paysages oheytois et la préservation du patrimoine paysager, en particulier pour les P.I.P, les implantations d'éoliennes ne sont pas autorisées dans et aux abords de ces zones d'intérêt paysager et notamment dans la campagne d'Ohey située entre Gesves et Evelette.

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

SCHEMA DE STRUCTURE

4. ORIENTATIONS GENERALES **CONCERNANT LES CIRCULATIONS**

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

Le SSC doit indiquer les « orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation » (article 16 du CWATUPE).

Cette réflexion consiste à proposer un mode de gestion de la mobilité des différents types d'usagers des voiries, en cohérence avec les objectifs et priorités d'aménagement précédemment énoncés.

4.1 Réseau de voiries

4.1.1 Voiries de transit de niveau régional

A La N921 (Andenne-Ciney) dans la traversée de l'entité d'Ohey

La N921 est une voie Nord-Sud qui génère un trafic de transit important avec une cohabitation de poids lourds, de voitures particulières et de machines agricoles qui tend à augmenter du fait de l'urbanisation croissante aux abords de cet axe (Andenne – Ohey – Ciney).. La vitesse est limitée à 90 km/heure sur cet axe sauf :

- en agglomération (village d'Ohey), entre les panneaux F1/F3 situés aux entrées Nord et Sud de l'entité, la vitesse est limitée à 50 km/heure
- entre les rues Draily et Ramelot, la limitation de vitesse s'élève à 70 km/heure

Une étude de trafic réalisée par la Zone de Police des Arches fait état d'un nombre relativement élevé d'accidents sur la N921 dans la traversée de village d'Ohey, majoritairement des dégâts matériels mais on compte aussi des blessés légers et graves sur les dernières années (2008-2010). Il existe donc un problème objectif de sécurité routière sur cet axe.

La commune n'a pas la maîtrise de l'aménagement des accotements de la N921 (gestion provinciale jusqu'à la limite des parcelles privées), mais des recommandations sont proposées ;

- créer une voie lente en site propre sur les accotements de la N921 qui sont très larges par endroits (en moyenne 8 mètres de chaque côté de la N921, entre la route de Nalamont et la rue Draily)
- revoir le stationnement le long de l'axe pour sécuriser les entrées / sorties des places de stationnement
- créer des traversées protégées pour les usagers lents
- travailler sur des aménagements sécurisés aux carrefours à l'image de celui déjà réalisé au croisement de la N921 et de la rue Eugène Ronveaux
- travailler sur la verdurisation pour améliorer la qualité de cet axe sur Ohey et conforter le caractère rural des espaces traversés

B La N698 (Ohey-Huy)

La N698 (Ohey-Huy) est une voie de transit Est-Ouest, qui traverse des zones urbanisables au plan de secteur qui ne sont pas reprises comme agglomération. C'est seulement dans la traversée du village de Perwez que la vitesse est limitée à 50 km/heure (panneaux F1/F3).

Pour répondre à l'objectif de sécurisation des déplacements, édicté dans les objectifs et priorités d'aménagement, il faut :

- compléter des « effets de porte » aux entrées d'agglomérations qui peuvent être notamment matérialisés par une signalisation (panneaux F1/F3) pour marquer les entrées et sorties d'agglomération
- aux carrefours dangereux et sur les tronçons sur lesquels les véhicules ont tendance à accélérer, il faut envisager des aménagements physiques pour réduire la vitesse de circulation (rétrécissement de chaussée, dos d'âne, bande centrale pour tourner à gauche ...) à l'exemple de l'aménagement réalisé à l'entrée du village de Perwez (dans le sens de circulation Ohey-Huy)
- créer/compléter des trottoirs larges le long de la N698 sur les tronçons traversant les zones urbanisées pour favoriser les circulations douces (vélos, piétons)

Une réflexion sur la cohérence urbanistique et architecturale de ces interventions est nécessaire (choix des matériaux, type d'éclairage ...) pour contribuer à conforter l'identité de la commune, notamment aux entrées des zones urbanisées.

C La N983 (Durbuy – Ohey)

La N983 est une voie qui permet de relier le village d'Evelette à la N921 au Sud du village d'Ohey. La vitesse est limitée à 90 km/h sur cet axe, sauf entre les panneaux F1/F3 situés à l'Ouest et au Sud du village d'Evelette, où la limitation est portée à 50 km/h.

L'étendue du périmètre d'agglomération (panneaux F1/F3) serait à revoir notamment au regard des potentialités foncières d'Evelette. Une augmentation du nombre de résidents et donc du nombre de voitures nécessite de sécuriser le trafic.

4.1.2 Voiries de liaison

A Voiries de liaison inter-village ou de transit à grand trafic

Il s'agit des axes qui jouent un rôle de liaison sous-régional (à l'échelle des villages voisins qui entourent la commune d'Ohey). Ils sont également concernés par un trafic de transit, mais de manière plus modérée que les voies de transit de niveau régional. Une nouvelle hiérarchisation de certaines voies est proposée, sur base de la carte n°11 Voies de communication (version de novembre 2003, situation existante).

Sur ces axes, la vitesse est limitée par défaut à 90 km/heure, sauf :

- en agglomération, la vitesse est limitée à 50 km/heure (panneaux F1/F3)
- ponctuellement, la vitesse est limitée à 30 km/heure (notamment aux abords des écoles)
- en entrée d'agglomération, la vitesse est limitée à 70km/heure (créant un effet de porte)

L'étude de la Zone de Police des Arches montre que, sur la période 2008-2010, 47% des accidents ont eu lieu sur le réseau des routes communales dont un peu plus de 60% (51 accidents) sur des routes de liaisons inter-village à grand trafic.

Afin d'améliorer et de sécuriser les déplacements routiers sur le réseau des routes de liaison inter-village à grand trafic, les recommandations sont les suivantes :

- concrétiser les entrées d'agglomérations par un double effet de porte (d'abord marquer le passage de 90 à 70 km/heure), ensuite pour marquer le passage de 70 à 50 ou 30 km/heure ;

- dans les agglomérations, réfléchir à la cohérence architecturale de ces aménagements (choix des matériaux, type d'éclairage ...) pour contribuer à conforter l'identité de la commune, notamment aux endroits de pénétration dans les villages de la commune ;
- créer des accotements stabilisés en agglomération, notamment si une promenade pour piétons ou cyclistes se superpose à la voirie ;
- dans les zones bâties, alterner le stationnement sur la voirie ;
- créer une voie lente cyclable indépendante dans les zones d'agglomérations si la largeur de la voirie le permet ;
- revoir l'éclairage dans les traversées de village, adapté au caractère villageois des lieux ; éclairage bas mettant en évidence les sites traversés et les aménagements de sécurité pour les usagers lents, marquage au sol lumineux, éclairage des carrefours, etc. ;
- ne pas réaliser des voiries larges, dégagées, plates, rectilignes qui privilégient la fluidité et la vitesse de la circulation automobile mais nuisent à la sécurité des riverains, contraignant l'usage collectif de l'espace public et pouvant dégrader la morphologie du village.

Des recommandations particulières sont proposées concernant la rue du Moulin, Ohey-Hailot, les voies, la route de Nalamont/ route d'Andenne et le projet de Centre de l'Arbre à Hailot.

B Voiries de liaison inter-village ou de transit à petit trafic

Ces voiries sont uniquement destinées au trafic local entre les villages. Le trafic de transit « parasite » et de recherche de raccourci rapide doit y être découragé. Le trafic de poids lourds doit y être exceptionnel. Certaines de ces voies desservent l'intérieur des entités ou permettent de relier les voies de trafic régional.

Ces voiries traversent et structurent de nombreux villages et hameaux d'Ohey. La vie est organisée le long de ces espaces publics. L'objectif est donc de privilégier la coexistence entre les fonctions de séjour et de circulation. En termes de réaménagement de voiries, les recommandations sont les suivantes:

- permettre une bonne cohabitation entre les différents usagers (automobilistes, cyclistes, cavaliers, piétons) de la voirie ; la voie lente cyclable et la voirie automobile peuvent être confondues mais il est conseillé un marquage au sol (vélo) dans la traversée des zones bâties
- concrétiser les entrées d'agglomérations par un double effet de porte (d'abord marquer le passage à 90 à 70 km/heure), ensuite pour marquer le passage de 70 à 50 ou 30 km/heure
- créer un éclairage adapté au caractère villageois des lieux traversés ; éclairage bas mettant en évidence les sites traversés et les aménagements de sécurité pour les usagers lents, marquage au sol lumineux, éclairage des carrefours, etc.
- créer des trottoirs dans les traversées des centres des villages
- créer des accotements stabilisés ou des trottoirs dans les agglomérations
- dans les zones bâties, alterner le stationnement sur la voirie
- intégrer ces voiries dans les projets d'aménagements et de (ré)aménagement des places des centres des villages
- créer des aménagements incitants à réduire la vitesse aux abords des écoles, des églises ou autres équipements accessibles au public

1.2.2. Voiries de desserte locale

Les voiries de desserte locale maillent l'intérieur du territoire communal et jouent un rôle de desserte de quartiers entre eux et peuvent également donner accès à différents villages ou hameaux de la commune (par exemple entre Filée et Baya ou entre Evelette et Eve). Elles sont constituées de routes communales situées généralement dans les zones résidentielles.

En termes de réaménagement de voiries, les recommandations sont les suivantes:

- n'autoriser l'accès qu'à la circulation locale et donner la priorité est donnée à la circulation lente
- organiser le stationnement est organisé en voirie, idéalement de manière alternée (dispositif favorable à la réduction de la vitesse de circulation)
- adapter l'éclairage au caractère villageois des lieux traversés, mettant davantage en lumière les éléments du contexte que la voirie elle-même (éclairage bas mettant en évidence le site traversé et les aménagements de sécurité pour les usagers lents tels que les passages pour piétons)
- appliquer la priorité de droite par défaut. Toutefois, à titre exceptionnel, la priorité peut être conférée par des signaux B15, B1 ou B5
- identifier clairement les entrées et les sorties de zone par la disposition des lieux, les aménagements ou la combinaison des deux
- réaliser des aménagements de dissuasion du passage de transit

1.2.3. Voiries de desserte spécialisée

Les voiries de desserte spécialisée (longueur totale de 600 mètres) qui desservent le hall des sports sur l'entité d'Ohey et l'école communale sur l'entité d'Haillot. En termes de réaménagement de voiries, les recommandations sont les suivantes:

- donner la priorité à la circulation spécifique en conformité avec les exigences de sécurité et de qualité de vie des riverains
- associer à la voirie une voie lente si elle ne peut pas être réalisée en site propre

1.2.4. Charroi agricole

Le réseau de voiries de la commune d'Ohey connaît également un trafic relativement important de véhicules particuliers que sont les machines agricoles (tracteurs, moissonneuses batteuses, ensileuses, ...). Afin d'améliorer les déplacements et le partage des usages sur le réseau de voirie, les recommandations sont les suivantes :

- étudier avec la commission agricole les différents cheminements possibles et dresser une liste des aménagements à envisager pour favoriser le passage du charroi agricole sur certaines voiries
- déterminer des itinéraires spécifiques

1.2.5. Carrefours et tronçons de voirie dangereux à sécuriser

Ces carrefours concernent le croisement entre des voiries de transit et entre des voies de desserte avec des voies de transit à petit ou grand trafic.

Dans plusieurs cas, l'aménagement de ces carrefours peut servir à confirmer l'effet de porte en marquant le passage du 70 au 50 km/heure maximum.

La Commune a établi un plan d'action sur plusieurs années et prévu un budget spécifique pour l'acquisition de matériel de signalisation et de sécurité. Un relevé des points noirs sur l'entité été élaboré sur base des constatations de la Commune, de la Police et des informations liées par exemple aux pétitions.

Des aménagements spécifiques aux carrefours qui ont engendré un nombre important d'accidents sont à prévoir sur les croisements suivants :

- Croisement N921 / N698 (au Sud de l'entité d'Ohey)
- Croisement route de Nalamont / rue de la Centrale, Haillot
- Croisement N698 / rue de Grand Mont, hameau de Matagne

La commune, avec l'aide de la Zone de Police des Arches, a réalisé une étude des tronçons à sécuriser sur la commune. La liste suivante reprend les travaux à réaliser par village. Ils ont été approuvés par la Commune.

Les voiries qui relient les villages du territoire communal sont généralement bordées par des fossés plus ou moins profonds et des têtes de pont (ou béton ou en pierre) permettant aux véhicule agricoles d'accéder aux champs. Elles représentent un réel danger en cas de sortie de route d'un véhicule ; il est proposé d'installer progressivement des glissières de sécurité de part et d'autre de chaque tête de pont (à étudier s'il est possible de les peindre pour une meilleure intégration dans paysage).

Enfin, on observe une absence de délimitation claire entre la chaussée et le trottoir, notamment en zone résidentielle, ce qui est facteur d'insécurité. Il serait intéressant de recenser l'ensemble des espaces non délimités et d'envisager des aménagements progressifs avec les principes suivants :

- créer des trottoirs surélevés dans les zones de cœurs de village lorsque la configuration de la voirie le permet
- réaliser un aménagement dans les zones résidentielles délimitant la chaussée et le trottoir dans les autres zones résidentielles ; marquage au sol, pots de fleurs, ... la délimitation d'emplacements de stationnement peut faire la transition entre la chaussée et le trottoir

4.2 Voiries pour usagers lents

4.2.1 Réseau de promenades

Une carte du réseau de promenade renseigne un réseau de 70 km de chemins agricoles, de chemins vicinaux et parfois des routes en macadam (au minimum). Il existe aujourd'hui un ensemble d'obstacles à lever pour réouvrir la totalité de ces chemins ; certains l'ont déjà été dans le cadre de la politique de plantation de la commune qui nécessite l'aménagement de certaines voies, avec dégagement des obstacles. L'objectif est de rejoindre les circuits du RAVeL et des PRE-RAVeL; la Traversine (ou ligne 126) Ciney-Marchin et le RAVeL 1 (Namur-Andenne-Liège-Maastricht).

Il n'existe pas de réseau de promenades vélo ou VTT sur la commune. Une réflexion approfondie devrait être menée dans ce sens notamment quant aux choix des tracés. L'objectif serait également de rejoindre les circuits du RAVeL et des PRE-RAVeL précités, prévus pour les vélos.

Le GAL Pays des Tiges et Chavées ASBL a élaboré une carte des promenades équestres (avec attelage possible) à l'échelle des 3 communes ; les boucles d'une longueur varient de 15 à 35 km, utilisent au minimum les passages sur le macadam. Sur une des boucles, on note le caractère potentiellement dangereux des traversées de la N921. Il est donc fortement recommandé de revoir cette traversée dangereuse à des endroits où la visibilité est meilleure ou la limitation de vitesse réduite ou de réaliser un aménagement sécuritaire (de type surélévation de voirie), avec la signalisation adéquate pour inciter les véhicule à réduire leur vitesse.

4.2.2 Voiries pour usagers lents

Une réflexion approfondie sur les voies lentes devrait être menée à l'échelle communale voir intercommunale pour créer les chaînons manquants du réseau des voies lentes communales. Les recommandations sont les suivantes :

- réaliser des aménagements sur les voiries pour favoriser l'usage des modes de doux dans les villages et hameaux : dispositifs ralentisseurs aux entrées de village, sécurisation des carrefours, signalisation pour renforcer la sécurité des déplacements, ...
- réaliser des aménagements esthétiques de sécurité routière privilégiant les usagers lents dans les zones de cœur de village
- lors de la création de nouveaux quartiers d'habitat ou de lotissements, intégrer un cheminement lent permettant de relier le nouveau quartier d'habitat au centre du village, aux équipements (comme l'école communale notamment) et aux autres quartiers
- finaliser l'aménagement d'un cheminement piéton au centre d'Ohey (reliant la rue Bois d'Ohey au rond-point rue de Ciney, à l'intersection de la route d'Ohey) pour connecter le complexe sportif, l'école communale, l'administration communale aux quartiers adjacents (vers la rue du Marteau et la rue du Moulin notamment). Une partie de cette voie lente est ouverte (dans le cadre du réseau de promenade du SI et du groupe de travail Chemins du PCDN)
- réaliser une voie lente en site propre sur les accotements de la N921 dans la traversée d'Ohey (cf. section « Réseau de voiries », « voiries de Transit de niveau régional »)
- la rue du Moulin qui fait la liaison entre les entités d'Ohey et d'Haillot peut être l'un des éléments structurants du réseau de voies lentes de cette co-agglomération. Un aménagement en site propre devrait être étudié (liaisons vers les cœurs de village d'Ohey et

Haillet, vers le futur Centre de l'Arbre, les équipements communautaires, l'éco-quartier des Essarts et les autres quartiers résidentiels, ...)

- intégrer la réouverture de la liaison entre le quartier des Comognes (qui présente un des potentiels fonciers les plus importants de la commune d'Ohey) et le centre d'Evelette ainsi que le chemin du Gros chêne, qui relie Libois à Evelette et le chemin de Matagne à Jallet
- l'accès du réseau des voies lentes aux engins motorisés (type quads, moto) est interdit.

4.3 Transports en commun

4.3.1 Le réseau TEC

La commune est desservie par le réseau du TEC Namur-Luxembourg, 4 lignes irriguent le territoire : le ligne 13 (Andenne – Seilles – Ciney), 14 (Ohey – Gesves), 14s (Andenne – Seilles – Haillot – Ohey) et 15s (Huy – Ohey) .

On observe un grand déséquilibre dans la desserte du réseau du TEC. Il est principalement présent sur l'axe Andenne-Ciney avec une bonne qualité de desserte et de fréquence de passage pour la co-agglomération « Ohey-Haillot ». La desserte de Huy est quasiment inexistante. Les villages et hameaux de Jallet, Fillée, Goesnes, Libois et Eve situés au Sud et à l'Est de la commune, ne sont desservis par aucune ligne régulière.

La commune souhaite favoriser les modes de circulations alternatifs à la voiture particulière - dont fait partie le transport en commun par bus - et l'intermodalité. Bien que la commune n'ait pas compétence en matière d'aménagement des arrêts de bus, des recommandations sont présentées :

- aménager progressivement des espaces de stationnement pour les vélos (10 emplacements environ) à proximité des arrêts desservis par les lignes 13 (Andenne – Seilles – Ciney) et 14 (Ohey – Gesves) du TEC
- aménager un stationnement à proximité des arrêts de la ligne 13 pour faciliter l'accès aux habitants des entités voisines non desservies par la ligne 13 (Jallet, Goesnes notamment)
- sécuriser les arrêts de bus (notamment en créant des trottoirs surélevés) et créer des abribus en retrait de la voirie
- un site est identifié comme étant porteur d'un potentiel de pôle multimodal rural ; il s'agit de l'arrêt TEC situé à proximité de l'arrêt « dépôt » TEC sur l'entité d'Ohey. L'arrêt de bus existant dispose d'un aménagement sécurisé (trottoir surélevé permettant une montée / descente plus facile pour les usagers, abribus). Il serait intéressant d'aménager, en plus des emplacements pour les vélos, un « dépose-minute » pour permettre par exemple aux parents, de déposer les enfants qui vont à l'école à Andenne

Il serait également intéressant que la Commune étudie avec le TEC les possibilités de renforcer le réseau TEC sur la commune (service Proxibus par exemple).

4.3.2 Service de co-voiturage

Le service de co-voiturage actuellement disponible sur la commune d'Ohey est un taxi social porté par des bénévoles. Les demandes pour ce type de service sont de plus en plus nombreuses et régulières ; il devrait devenir de plus en plus incontournable avec l'augmentation du nombre d'aînés, de jeunes couples sans enfants, familles monoparentales, personnes isolées, ...

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

SCHEMA DE STRUCTURE

5. MESURES D'AMENAGEMENT

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80 5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2010

Les mesures d'aménagement s'inscrivent dans la ligne des objectifs et priorités d'aménagement, expression de la politique de développement du territoire dans le respect du développement durable de la Commune.

La Commune d'Ohey a entamé, parallèlement au Schéma de Structure Communal, un Plan Communal de Développement Rural (PCDR). Un ensemble de fiches projets ont été approuvées par la Commune dont certaines ont trait à l'aménagement du territoire.

Pour articuler de manière cohérence ces deux outils – SSC et PCDR, les mesures d'aménagement proposées reprennent en partie les fiches projets du PCDR.

5.1 Mesures d'aménagement à caractère normatif

Solliciter des révisions du plan de secteur (M1)

Cette mesure vise à permettre la mise en œuvre des objectifs et du schéma des orientations territoriales du schéma de structure et à corriger des situations de fait.

N°	Dénomination de la zone et entité concernée	Surface (ha)	Affectation actuelle	Modifica-tion
M1.1	Rue M. Adam, Haillot	2.5 ha	Zone d'habitat à caractère rural	Zone forestière
M1.2	Zone d'extraction de Wallay et Sarts Doneux	20.2 ha	Zone d'extraction	Zone naturelle
M1.3	Risque très élevé d'inondation	0.2 ha	Zone d'habitat à caractère rural	Zone naturelle

Elaborer des Plans Communaux d'Aménagement (M2)

N°	PCA	Commentaire
M2.1	PCA Nouveau parc d'activités économiques, Ohey	Principalement destiné à accueillir des PME / TPE et des fonctions complémentaires: commerces, espaces verts publics, équipements communautaires.
M2.2	PCA révisionnel : modification de la zone de loisirs de Perwez en zone de cœur de village à vocation principalement résidentielle	La seule zone de loisirs au plan de secteur dont la superficie ne permet pas d'envisager la réalisation d'une infrastructure de loisir (camping par exemple). Il est proposé de changer l'affectation de cette parcelle en zone de cœur de village à vocation principalement résidentielle.
M2.3	PCA Révisionnel : modification de la zone d'activités économiques mixtes (ZAEM) d'Ohey en zone de parc	La ZAEM actuelle est occupée depuis plusieurs années par un dépôt de voitures usagées. Cet espace présente cependant des qualités paysagères et bâties. Cette mesure permettra de compléter le dispositif d'équipements communautaires pour créer un pôle d'animation dans le cœur de village d'Ohey et de valoriser un patrimoine peu connu des habitants
M2.4	PCA : création du Centre de	Le périmètre actuel du projet de création du Centre de l'Arbre

	l'Arbre, Haillot	concerne des parcelles situées en zone agricole au plan de secteur (propriétés communales). Il s'agit d'en modifier l'affectation pour permettre la réalisation de ce projet.
M2.5	PCA pour la création d'un éco-quartier sur les terrains communaux des Essarts à Haillot	Cette mesure est destinée à la seconde phase de l'éco-quartier des Essarts, en partenariat public-privé.

Etablir des Règlements Communaux d'Urbanisme partiels (M3)

La mesure concerne :

- la zone de village-rue de Jallet, définie dans le schéma des orientations territoriales
- la zone d'habitat résidentiel d'intérêt patrimonial remarquable, définie dans le schéma des orientations territoriales (Goesnes et Libois ainsi que les hameaux de Eve, Baya et Reppe)
- l'éolien. La commune présente un potentiel pour le développement de l'éolien qu'il faut réglementer pour accompagner le paysage sans le déstructurer.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Solliciter une délimitation de périmètres RGBSR (M4)

La mesure vise à proposer un périmètre d'application du RGBSR sur la commune d'Ohey pour les villages de Goesnes et Libois.

Elaborer un Plan Communal de Mobilité ou un Plan Intercommunal de Mobilité (M5)

Cette mesure propose la réalisation d'un PCM ou un PICM permettant de réaliser un développement territorial cohérent en matière de mobilité. Il serait intéressant pour la commune d'envisager la possibilité d'un PCIM en intégrant une réflexion avec, par exemple, les communes de Andenne, Assesse et Gesves.

Indépendamment, il est conseillé de réaliser un plan local de mobilité autour du projet de Centre de l'Arbre à Haillot (M2). Cette mesure permettra, entre autre, de réfléchir au statut des voies qui traversent le projet de bois didactique d'Haillot (M16).

Elaborer un Plan de Déplacement Scolaire (M6)

Cette mesure favorisera l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture particulière et sensibilisera l'ensemble des acteurs du milieu scolaire à la « mobilité douce » pour une évolution des comportements. Elle peut être réalisée concomitamment à la mesure M5.

5.2 Mesures d'aménagement à caractère opérationnel

Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (M7)

Il s'agit des périmètres vers lesquels il convient d'orienter les investisseurs. De par leurs dimensions, ces espaces nécessiteront préalablement une réflexion d'aménagement, idéalement sous la forme d'un RUE et si nécessaire d'un PCA. Ils couvriraient notamment :

- la seconde phase des Essarts à Haillot, présentant à la fois une proximité aux équipements, services et transports (route, bus) ainsi qu'un potentiel foncier important (propriété communale)
- les espaces compris entre les rues Draily, rue Marteau et rue Fonds de Bologne sur l'entité d'Ohey (en zone de cœur de village à vocation mixte au schéma des orientations territoriales)

Créer une structure d'accueil (type atelier rural ou hall relais) pour TPE et PME à Ohey (M8)

Il s'agit de créer des bâtiments publics destinés à soutenir la création d'entreprises (atelier rural ou hall relais), en veillant à assurer un suivi sur le long terme des entreprises qui en bénéficient (le but étant d'éviter qu'elles ne quittent la commune une fois lancées, faisant ainsi perdre tout bénéfice possible à l'économie locale). Ce projet devrait être envisagé en partenariat avec des acteurs publics comme le BEPN.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Aménager des espaces verts accessibles au public, destinés aux rencontres, aux jeux et aux loisirs dans les cœurs de villages (M9)

Les espaces considérés comme idéaux pour bénéficier de ce type d'intervention concernent les entités d'Ohey, Haillot, Evelette, Perwez, Jallet, Goesnes et Libois. Il s'agira d'identifier les périmètres d'intervention les plus pertinents (étudier les contraintes existantes).

Cette mesure, améliorera le cadre de vie au sein des noyaux villageois, soutiendra la vie associative, renforcera la cohésion sociale (échanges entre cultures et entre générations) et l'identité rurale et agricole des villages de la commune et permettra également de maintenir une fonction agricole au cœur du village.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Mettre en œuvre une infrastructure sportive / de loisirs au sein de la Z.A.C.C. d'Ohey (M10)

Cette mesure vise à aménager une nouvelle infrastructure légère pour la pratique sportive (mini terrain de foot, terrain de pétanque,...) ou récréative avec, par exemple, la réalisation d'une aire de jeux pour enfants.

Créer un SAR à l'emplacement de l'ancienne station essence d'Hailot (M11)

Cette mesure propose d'engager une procédure pour la reconnaissance d'un SAR permettant l'éventuelle dépollution du site et la possibilité d'y construire un bâtiment d'habitat.

Créer un SAR à l'emplacement du dépôt de véhicules usagers à Ohey (M12)

Cette mesure propose d'engager une procédure pour la reconnaissance d'un SAR permettant la dépollution du site et la possibilité d'y aménager un parc accessible au public.

Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public (M13)

La mesure consiste à programmer, dans le cadre des investissements communaux, une action par an pour améliorer l'accessibilité des bâtiments et des espaces ouverts au public sur la commune. Ces aménagements doivent faciliter la participation de toute la population aux différentes activités culturelles, et améliorer l'accessibilité aux équipements et services au sein des villages.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Valoriser le patrimoine architectural de la commune par la mise en œuvre d'un plan lumière et l'aménagement de points de vue (M14)

Les objectifs d'un plan lumière et d'aménager des points de vue sont à la fois : urbanistiques, scénographiques, patrimoniaux, économiques et environnementaux.

Aménager une infrastructure de type multiservices dans les villages (M15)

La « maison multiservices » est un concept qui se concentre sur la nécessité de (re)trouver des services (publics ou privés) de proximité au cœur des villages, construit en fonction des spécificités locales (exemples de services : point poste, point d'information, touristique et/ou administratif, ...). Elle peut également accueillir des activités d'associations.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Aménager un bois didactique à Hailot (M16)

Cette mesure vise à aménager ce bois pour permettre aux différents publics de découvrir la richesse biologique du milieu forestier et sensibiliser les populations à sa protection. Cette mesure participera au renforcement de l'offre touristique de la commune, axé sur la découverte du patrimoine naturel et bâti. Elle est également en lien avec la réalisation d'un centre de l'arbre à Hailot.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Préserver les zones humides (M17)

Cette vise à protéger les zones humides qui constituent des éléments importants dans le maintien et le développement de la biodiversité. Elle consiste entre autre, à réaménager une zone humide qui présente un intérêt au point de vue biologique, à Libois (Evelette).

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Préserver les anciens vergers et développer de nouveaux vergers hautes-tiges (M18)

Cette mesure favorisera la plantation d'arbres fruitiers haute tige, d'essences rustiques, produisant des fruits au goût reconnu et participera à la vie du village pour ceux qui seront plantés au cœur des zones habitées.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Poursuivre le programme pluriannuel de plantation le long des voiries communales (M19)

Depuis 2008, la commune a souhaité aller plus loin en lançant un ambitieux programme de plantations le long des voiries communales. Au total, pour les 4 ans à venir, 37 projets de plantation sont programmés recouvrant 33 km de voiries.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Créer un réseau de voies lentes sur la commune (M20)

Le réseau de voies lentes devra permettre de relier la plupart des noyaux villageois par une mobilité douce. Il s'agira de structurer ce réseau en veillant à la mixité des usages, à la priorité pour les déplacements quotidiens, à la sécurité et enfin au balisage et à la signalétique cohérente.

Dans le cas où il est accompagné par une valorisation des éléments végétaux, un réseau de voies lentes contribue à favoriser le développement de connexions écologiques entre les différentes entités du territoire et constitue aussi une occasion de mettre en valeur certains éléments du patrimoine architectural et archéologique de l'entité, ainsi que les spécificités locales.

Aménager des « effets de porte » aux entrées d'agglomération (M21)

Pour répondre à l'objectif de sécurisation des déplacements, il est proposé de matérialiser des effets de porte aux entrées d'agglomérations. Cette mesure vise à améliorer la sécurité routière dans les zones bâties, à conférer une « carte de visite » commune aux endroits de pénétration dans les villages de l'entité et à mettre en valeur certains éléments des patrimoines culturel, architectural et archéologique des villages et hameaux.

Aménager progressivement le réseau routier communal pour un meilleur partage de la voirie entre les différents usagers (M22)

Il s'agit de proposer des aménagements d'aires de courtoisies pour le croisement de véhicules dans les liaisons intervillageoises, des dispositifs ralentisseurs aux entrées de village, de sécurisation des carrefours. Une collaboration avec la Police et l'IBSR est à envisager de manière à veiller à ce que les équipements prévus soient bien règlementaires (en ce compris accessibles aux services de secours notamment).

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Convertir les routes régionales en espaces-rues dans la traversée des zones bâties (M23)

Cette mesure consiste à réaménager la traversée du village de Perwez et des hameaux de Matagne, Bois Dame Aguisse par la N698 ainsi que la traversée d'Ohey par la N921 (rue de Ciney), en espaces-rues plus conviviaux et plus sécurisés pour les déplacements des différents usagers. Il s'agit notamment de :

- rendre la traversée plus conviviale et sécurisée pour les usagers lents (développer la circulation lente, (re)créer et/ou maintenir des ouvertures visuelles, ...)
- améliorer l'esthétique/envisager un relooking des accotements (verdurisation, marquage au sol, ...) de ces voies
- marquer davantage les entrées et le centre des villages et hameaux traversés,
- réfléchir à une homogénéisation/cohérence au niveau du bâti (intervention publique, privée, voir la mise en œuvre d'actions en partenariat public/privé)

Améliorer la signalisation et la signalétique sur la commune (M24)

Cette mesure consiste à remplacer les panneaux de signalisation existants devenus illisibles ou ne correspondant plus à la législation actuelle.

Il s'agit également d'améliorer la signalétique notamment pour la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, les circuits de randonnées, les futures voies lentes, etc.

5.3 Mesures connexes à l'aménagement du territoire

Diminuer la dépendance aux énergies fossiles, rechercher l'autonomie énergétique des villages (M25)

Cette mesure s'inscrit dans la politique de la commune en matière de développement durable. Il s'agit de : diminuer la consommation énergétique, développer les énergies « vertes », mettre en place un réseau de chaleur dans un ou plusieurs villages, étudier les possibilités de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel et mettre en place une utilisation rationnelle de l'énergie et notamment l'éclairage public.

Concernant l'éolien, en raison des qualités paysagères du territoire communal, la plus grande prudence sera adoptée dans sa promotion et son développement sera soumis à une étude paysagère approfondie visant à préserver ces le paysage.

Développer la production, la promotion et la vente des produits locaux (M26)

Cette mesure consiste à développer les productions locales, à favoriser l'émergence de nouveaux produits locaux, à valoriser les produits locaux et à mieux faire connaître les activités en développant davantage la vitrine des productions locales, en réalisant un répertoire des artisans et des productions locales et en mettant en place d'une structure de coordination et de diffusion de l'information.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

5.3.1 Développer la filière touristique autour du thème de l'arbre (M27)

Cette mesure vise à : développer une filière touristique en se basant sur l'évaluation de la demande touristique, préserver des arbres (remarquables, isolés, en alignements), planter et développer la biodiversité, conforter les liens culturels et sociaux entre les habitants, valoriser le patrimoine naturel de la commune et conforter l'identité de la commune en permettant aux Oheytois de (re)découvrir leur village, ses métiers, activités, manifestations, paysages, etc.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Développer la biodiversité, la qualité du cadre de vie sur tout le territoire de la commune (M28)

Cette mesure vise à : favoriser le développement de la biodiversité sur toutes les zones de la communes, qu'il s'agissent de parcelles publiques ou privées, soutenir une demande générale venant des particuliers observée lors des opérations haies et vergers, mettre en place des jardins sauvages et introduire progressivement ce concept auprès des particuliers et favoriser le développement des prairies fleuries.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Mettre en valeur le patrimoine par la création d'un circuit d'interprétation des paysages et du patrimoine bâti (M29)

Cette mesure implique dans un premier temps de réaliser un inventaire exhaustif des éléments marquants du patrimoine naturel et bâti de la commune et ensuite mettre en place des dispositifs pédagogiques pour apprendre à lire le paysage et d'installer un balisage et les panneaux de signalétique nécessaires.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Protéger les biotopes-clés (M30)

Cette mesure vise à assurer le maintien de biotopes-clés en dimension et en nombre suffisant, plus particulièrement pour les sites ne bénéficiant pas actuellement d'une gestion particulière.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Créer des logements locatifs et acquisitifs moyens, tremplin, intergénérationnels, groupés (M31)

Cette mesure consiste à investiguer différentes formules de logements pour créer des logements en adéquation avec la démographie et les besoins des populations qui composent le territoire : logement tremplin, « intergénérationnel », habitat groupé ... Cette réflexion pourrait être menée à une échelle supra-communale.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Dialoguer avec les TEC pour améliorer l'offre en transport public (M32)

Cette mesure doit contribuer à améliorer l'usage des transports en commun et à mettre au point des solutions alternatives innovantes dans ce domaine.

5.4 Mesures de gestion et d'accompagnement

Elaborer un plan général de politique foncière (M33)

L'élaboration d'un Plan général de politique foncière s'inscrit dans la logique de mise en œuvre du schéma de structure et est l'outil le plus adéquat pour mener une politique d'aménagement la plus cohérente possible et pouvoir agir efficacement sur le foncier. Dans ce Plan, doivent être inscrites et planifiées toutes les activités qui permettront la mise en œuvre efficace du schéma de structure. Il peut s'agir de l'acquisition et valorisation de bâtiments et/ou terrains pour diversifier l'offre de logements publics ou d'une politique d'achat/construction/rénovation de bâtiments destinés à du logement, dont du logement social et d'urgence.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en cohérence avec les priorités fixées dans le PCDR.

Former des acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel (M34)

Cette mesure vise à sensibiliser les acteurs principaux de la construction locale, qu'ils soient concepteurs (architectes) ou constructeurs (entrepreneurs, maçons, artisans, ...), à l'importance de la préservation du patrimoine bâti d'Ohey.

Soutenir et mettre une gestion « qualité » accrue de l'épuration individuelle des eaux usées et étudier la faisabilité des formules d'épuration semi-collectives dans certaines zones soumises au régime d'épuration individuelle (M35)

La Commune ne disposant pas des moyens techniques et des compétences humaines pour réaliser seule cette mesure, le contrôle peut être fixé à l'intercommunale INASEP dans le cadre d'une mission concertée avec la Commune.

Définir des indicateurs de développement durable (M36)

Cette mesure vise donc à permettre la mise au point d'un « tableau de bord des indicateurs » qui correspond aux particularités locales. Ces indicateurs sont des mesures de l'état d'un sujet ou d'une ressource, ils permettent à la Commune d'évaluer les résultats des actions eu égard aux objectifs d'aménagement du territoire et plus généralement de se forger une idée sur la manière dont la commune se développe. La définition d'indicateurs de développement durable permettra d'évaluer si les modifications apportées sont viables pour les générations à venir.

Systématiser l'orientation préalable des projets d'urbanisme (M37)

Cette mesure consiste à favoriser une consultation et une concertation préalables au dépôt de la demande de permis entre le maître d'ouvrage et le service développement durable de la Commune pour les projets qui revêtent un caractère particulier. Cela permettra de communiquer de manière privilégiée avec les demandeurs et leurs auteurs de projets et ainsi diffuser plus efficacement les

objectifs du schéma et de mieux orienter les projets en intégrant davantage les considérations d'un aménagement du territoire plus harmonieux et respectueux des qualités du territoire communal

Sensibiliser la population aux aspects du développement durable (M38)

Dans le cadre du SSC, la commune a mis en avant ses préoccupations en matière d'amélioration de la qualité des paysages, du milieu naturel, de l'environnement et de l'écologie. La sensibilisation relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme en est un des volets.

Cette mesure vise à mettre en place des dispositifs de sensibilisation de la population qui peuvent par exemple prendre la forme d'une exposition.

Revoir la carte du réseau écologique de la commune (M39)

La mesure consiste à mettre à jour la carte du réseau écologique établie en 1999 par le Laboratoire d'écologie des prairies dans le cadre de l'élaboration du PCDN et à établir une méthodologie spécifique permettant d'identifier des zones agricoles d'intérêt écologique. Cette mesure permettra de définir des zones tampons autour des principaux éléments du réseau écologique pour favoriser le développement de la biodiversité.

Pratiquer une gestion différenciée des espaces verts de la commune (M40)

La mesure consiste à mettre en place une gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts (publics) de la commune.

La mesure implique de : élaborer une cartographie des espaces verts avec le mode de gestion adapté, mettre en place un plan de gestion pluriannuel, utiliser les techniques alternatives au désherbage chimique, pratiquer la lutte biologique contre les ravageurs, valoriser les déchets verts, pratiquer la taille douce des arbres ...

5.4.1 Synthèse des priorités concernant les mesures d'aménagement

Mesure	Priorité
Mesures à caractère normatif	
M1	1
M2	2
M3	2
M4	2
M5	1
M6	1
Mesures à caractère opérationnel	
M7	3
M8	3
M9	1
M10	1
M11	1
M12	1
M13	1
M14	2
M15	2
M16	1
M17	1
M18	2
M19	1
M20	1
M21	1
M22	1
M23	2
M24	1
Mesures connexes	
M25	2
M26	2
M27	1
M28	1
M29	2
M30	1
M31	1
M32	1
Mesures d'accompagnement et de gestion	
M33	1
M34	1
M35	2
M36	1
M37	1
M38	1
M39	1
M40	1

Commune d'Ohey
Arrondissement de Namur
Province de Namur

SCHEMA DE STRUCTURE

6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Maître de l'ouvrage

COMMUNE D'OHEY
Place Roi Baudouin, 80
5350 Ohey

Auteur de projet

fabienne hennequin & associés scprl
bureau d'architectes et d'urbanistes
RPM 0477.084.107 liège
Rue Nysten, 46 4000 Liège
Tél. 04/230 56 00 Fax. 04/230 56 09
E-mail. info@hennequin.be
www.hennequin.be

Responsable de projet

Fabienne Hennequin, Ingénieur Architecte Urbaniste

Collaborateurs

Michel Duc, Géographe - Géomaticien - Urbaniste
Virginie Tausin, Urbaniste

Toute reproduction sans l'autorisation de l'auteur est interdite. © fh & associés scprl 2011

Aspect de la situation environnementale existante	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Elements de réponses du projet de SSC
Ressources du sol (occupation du sol, eau)		
Tendance à la diminution des espaces agricoles et forestiers liée à une pression de l'urbanisation et une dispersion de l'habitat.	Constructions en zone agricoles contribuant à l'émiettement des espaces agricoles et forestiers notamment dans la zone d'habitat à caractère rural sur le bois d'Haillet (plan de secteur).	_Schéma des orientations territoriales : pas de nouvelles constructions en zone agricole autre que les infrastructures nécessaires aux activités agricoles et para-agricoles. _M1 : Solliciter des révisions du plan de secteur (Rue M. Adam, Haillet)
Modification du relief sur certaines parcelles.	Diminution de la biodiversité des talus. Atteinte à la qualité paysagère.	_Schéma des orientations territoriales : les parcelles comportant un talus sont considérées comme des zones sensibles. Leur urbanisation est conditionnée à la création d'un nouvel accès à la parcelle pour conserver les talus au maximum. _M37 : Systématiser l'orientation préalable des projets d'urbanisme
Pollutions sur la zone d'activités économiques mixtes à Ohey (dépôt de voitures usagées) et sur le site de l'ancienne station essence d'Haillet.	Aggravation de la pollution des sols.	_M11 : Créer un SAR à l'emplacement de l'ancienne station essence d'Haillet _M 12 : Créer un SAR à l'emplacement du dépôt de véhicules usagers à Ohey
Aptitude des sols : zone alluvionnaire urbanisée	diminution des zones alluvionnaires	M38 : sensibiliser la population aux aspects du développement durable
Zones urbanisées concernées par des aléas d'inondation.	L'urbanisation induit une imperméabilisation des sols avec un risque d'inondation accru donc des conséquences dommageables sur les habitations, l'agriculture, les biens et les infrastructures et l'environnement.	_Schéma des orientations territoriales : les parcelles concernées par un aléa d'inondation sont considérées comme des zones à urbanisation conditionnée _M9 : Aménager des espaces verts au centre de chaque village de la commune. Ils pourraient, selon leur localisation, constituer des bassins d'orage en cas de fortes pluies. _M17 : Préserver les zones humides, qui pourraient pour certaines avoir une fonction de bassins d'orage
Imperméabilisation du sol (urbanisation, minéralisation des espaces publics).		
Zones de prévention des points de captage non ou pas précisément définies et captages non autorisés.	Risque d'urbanisation sur des zones de prévention de points de captage mal délimités. Les captages non autorisés contribuent à une utilisation non contrôlée et non rationalisée des ressources en eaux.	M38 : Sensibiliser la population aux aspects du développement durable
Drainage (nappe phréatique superficielle) assez à très pauvre dans l'Ardenne Condruzienne.	A terme, risque de connaître des problèmes d'accès aux réserves d'eau.	M38 : sensibiliser la population aux aspects du développement durable. Apprendre à économiser les ressources en eaux en est un des aspects.
La commune ne dispose que d'une station d'épuration qui ne couvre pas toutes les zones soumises au régime d'assainissement collectif de la commune.	Une partie des eaux en régime d'assainissement collectif ne sont pas épurées d'où un risque important de pollution de certains cours d'eaux. Situation transitoire difficile à gérer.	_Schéma des orientations territoriales : priorité d'urbanisation _M35 : Soutenir et mettre une gestion « qualité » accrue de l'épuration individuelle des eaux usées et étudier la faisabilité des formules d'épuration semi-collectives dans certaines zones en régime d'assainissement individuel

Aspect de la situation environnementale	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Elements de réponses du projet de SSC
Biodiversité		
Bonne diversité biologique et présence de sites de grand intérêt biologique mais peu de zones ayant un statut légal de protection (ex. pas de réserve naturelle).	Des couloirs écologiques sont à protéger, il existe un risque probable de détérioration et/ou d'appauvrissement des écosystèmes.	_Schéma des orientations territoriales : création de périmètres de zones agricoles d'intérêt écologique et encouragement des bonnes pratiques agricoles pour maintenir la biodiversité _M28 : développer la biodiversité sur tout le territoire de la commune _M30 : Protéger les biotopes-clés _M39 : Mettre à jour la carte du réseau écologique de la commune
Zones d'intérêt écologique : 83% des éléments du réseau écologique présentent un intérêt biologique effectif mais les éléments du réseau écologique totalisent seulement 12% de la superficie communale totale (bois).	Les surfaces boisées sont des zones centrales du réseau écologique. La diminution ou la détérioration de ces espaces par l'urbanisation ou un usage important de pesticides aux abords engendrent une perte de la biodiversité et a des conséquences sur la qualité de l'air et le climat.	_SOT : zone spécifique pour les vergers hautes-tiges, les zones agricoles d'intérêt écologique à développer et les zones humides de grand intérêt écologique _M1 : Solliciter des révisions du plan de secteur _M2 : PCAR pour la création d'un Centre de l'Arbre _M16 : Aménager un bois didactique à Haillot qui doit permettre de sensibiliser les citoyens à l'arbre _M18 : Préserver les anciens vergers et développer de nouveaux vergers hautes-tiges
Présence de vergers hautes-tiges bien entretenus (zones de développement) mais destruction de certaines zones bocagères et de vergers.		_M19 : Poursuivre le programme pluriannuel de plantations le long des voiries communales. Il s'agit de programmes de plantations d'espèces locales _M27 : Développer la filière touristique autour du thème de l'arbre _M36 : Définir des indicateurs de développement durable. L'évolution du réseau écologique pourrait constituer un indicateur _M38 : Sensibiliser la population aux aspects du développement durable
Morcellement des grandes zones forestières.		_SOT : recommandations pour la mise en œuvre des bonnes pratiques dans l'agriculture _M28 : Développer la biodiversité, la qualité du cadre de vie sur tout le territoire de la commune
Intensification de l'agriculture.	Mauvaises pratiques entraînant une pollution des eaux, abandon ou transformation de parcelles peu rentables mais de haut intérêt biologique.	

<p>Pression démographique et amélioration du niveau de vie : augmentation des pollutions domestiques (eaux, déchets), urbanisation provoquant la disparition de sites de haut intérêt biologique, artificialisation du milieu. Plantation d'espèces exotiques excessive sur certaines parcelles d'habitation au détriment d'espèces indigènes.</p>	<p>Il existe un risque probable de détérioration et de diminution de la biodiversité et d'appauvrissement des écosystèmes.</p>	<p>_Schéma des orientations territoriales : les parcelles présentant un intérêt écologique sont concernées par un périmètre d'urbanisation conditionnée _M19 : Poursuivre le programme pluriannuel de plantations le long des voiries communales. Il s'agit de programmes de plantations d'espèces locales. _M28 : Développer la biodiversité, la qualité du cadre de vie sur tout le territoire de la commune</p>
--	--	--

Aspect de la situation environnementale existante	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Elements de réponses du projet de SSC
Paysage		
Plusieurs zones d'intérêt paysager non-repris en P.I.P. au plan de secteur et plusieurs points de vue et lignes déambulatoires mais pas de point de vue aménagé et une mise en valeur insuffisante de potentiels sites touristiques.	Développement du territoire sans conservation et pas de mise en valeur des sites paysagers intéressants. Difficultés à développer un tourisme vert. Non reconnaissance de l'identité rurale condruzienne.	_SOT : les parcelles qui comportent un point de vue sont indiquées comme zones sensibles à l'urbanisation. L'implantation du bâtiment doit permettre de conserver des vues _ M14 : Mettre en place un plan lumière et aménager des point du vue pour valoriser le patrimoine naturel et bâti _M29 : Mettre en valeur le patrimoine par la création d'un circuit d'interprétation des paysages et du patrimoine bâti
Impact paysager négatif des enseignes et des procédés de publicité sur la route provinciale.	Concerne plus particulièrement les abords des routes de transit à grand trafic. Une multiplication de ces panneaux peut nuire au caractère rural des zones traversées.	M24 : Améliorer la signalisation et la signalétique sur la commune
Relief prononcé, alternance de tiges et chavée, donnant lieu à une variété paysagère mais certaines constructions mal intégrées en lignes de crête.	Constructions qui marquent fortement le paysage proche et lointain et altèrent le caractère rural condruzien de la commune.	_Schéma des orientations territoriales : les parcelles non bâties situées en ligne de crêtes font l'objet d'un périmètre de zone sensible. Une attention particulière devra être portée à l'implantation des bâtiments et l'intégration paysagère du projet.
Implantation de certaines constructions sans lien avec le paysage environnant, sans soutien visuel et sans articulation avec le relief naturel, remplissage intercalaire et linéaire de bâtiments "4 façades" dans les noyaux villageois traditionnels et en périmètres d'intérêt paysager.	Standardisation des constructions, implantation du bâti, manque d'intégration paysagère qui concourent à une altération du caractère traditionnel condruzien de la commune.	_Schéma des orientations territoriales : les parcelles situées en entrée de village sont concernées par un périmètre de zone sensible. _M3 : Etablir des RCU partiels _M 4 : Solliciter une délimitation de périmètre RGBSR _M5 : Elaborer un PCM ou un PCIM _M7 : Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaires _M 21 : Aménager des effets de porte aux entrées d'agglomération _M34 : Former les acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel
Entrées de certains villages sans caractère ; peu de village bénéficiant d'un aménagement paysager créant un « effet de porte ».		
Manque d'intégration paysagère de certains hangars agricoles		
Présence d'un patrimoine architectural remarquable mais de nouvelles constructions masquent la vue sur certains bâtiments de valeur patrimoniale et banalisation du bâti contemporain avec l'habitat traditionnel.		
Délimitations de certains P.I.P. à revoir.	La protection légale permet de mieux préserver les paysages.	Schéma des orientations territoriales : P.I.P. ajoutés

Aspect de la situation environnementale existante	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Elements de réponses du projet de SSC
Population - Logement		
Situation géographique intéressante de la commune et bonne accessibilité.	Phénomène de péri-urbanisation qui induit une pression foncière forte.	_SOT : recommandations pour la réalisation de petits ensembles collectifs dans les zones de cœurs de villages _M31 : Créer des logements locatifs et acquisitifs moyens, tremplins, intergénérationnels, groupés _M32 : Dialoguer avec le TEC pour améliorer l'offre de transport publics (l'augmentation probable du prix des énergies fossiles risque à terme de rendre trop coûteux les déplacements pour les revenus les plus modestes)
Revenu moyen par habitant et un revenu moyen par déclaration de la commune d'Ohey inférieur à celui de la Province et de l'arrondissement de Namur, peu de logements à loyer modeste.	Difficultés d'accession au logement pour une partie de la population qui n'arrivera plus à se maintenir sur la commune.	
Présence de caravanes et de chalets (précaire).	Nécessité d'adapter l'offre de logements en conséquence (de plus en plus de ménages de 1 et 2 personnes).	
Diminution du nombre de personne par ménage.		
Augmentation de la population mais les populations plus âgées ont tendance à quitter la commune (manque de services adaptés, logements inadaptés).	Risque de perte de mixité intergénérationnelle et de déracinement des habitants qui ont toujours vécu sur la commune (perte de la mémoire sociale et historique de la commune).	_M13 : Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public _M15 : Aménager une infrastructure de type multi services dans les villages _M31 : Créer des logements locatifs et acquisitifs moyens, tremplins, intergénérationnels, communautaires
Nombre de bâtiments datant d'avant 1919 particulièrement important (48%).	Bâtiments susceptibles de consommer beaucoup d'énergie donc d'émettre une quantité importante de gaz à effet de serre.	M25 : Diminuer la dépendance aux énergies fossiles, rechercher l'autonomie énergétique des villages M38 : Sensibiliser les populations aux aspects du développement durable
Equipements		
Manque d'espaces verts et de parcs conviviaux et accessibles au public.	Le manque d'espaces verts peut être pénalisant pour les habitants des logements ne disposant pas d'espaces verts privés. Les espaces verts participent de la vie du village ; risque de perte de convivialité et de diminution de la qualité du cadre de vie.	_M9 : Aménager des espaces verts accessibles au public, destinés aux rencontres, aux jeux et aux loisirs dans les cœurs de villages _M10 : Mettre en œuvre une infrastructure sportive / de loisirs au sein de la Z.A.C.C. d'Ohey _M15 : Aménager une infrastructure de type multiservices dans les villages
Manque d'infrastructures ludiques dans certains villages et hameaux.		
Limite dans les capacités de certaines infrastructures sportives.		
Manque de zones de loisirs.	Perte de qualité de vie pour les habitants et d'attractivité de la commune pour les visiteurs.	_Schéma des orientations territoriales : création de la zone périphérique d'Hailot avec équipements et loisirs _M2 : Elaborer des PCA (Centre de l'Arbre à Hailot)

Aspect de la situation environnementale existante	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Elements de réponses du projet de SSC
Mobilité		
Structure des voiries régionales dangereuses, sentiment d'insécurité, traversées d'agglomérations insécurisées. La N621 agissant comme une barrière dans la structuration d'Ohey (trafic de transit, vitesse de circulation, insécurité du stationnement).	Augmentation du sentiment d'insécurité, risques d'accidents.	_M6 : Elaborer un plan de déplacement scolaire _M21 : Aménager des effets de porte aux entrées d'agglomération _M23 : Convertir les routes régionales en espaces-rues dans la traversée des zones bâties _M24 : améliorer la signalisation et la signalétique sur la commune
Lisibilité des lieux, signalisation non évidente.	Marginalisation des déplacements et itinéraires cyclistes et piétons.	_M6 : Elaborer un plan de déplacement scolaire _M24 : Améliorer la signalisation et la signalétique sur la commune
De nombreuses promenades (peu sont balisées) mais pas de réseau de voies lentes intra et intercommunal.		_M5 : Etablir un plan communal ou intercommunal de mobilité _M20 : Créer un réseau de voies lentes sur la commune _M24 : Améliorer la signalisation et la signalétique sur la commune
Etat insatisfaisant des voiries communales mais réseau à entretenir important.	Vu le coût important de la rénovation et de l'entretien des voiries, risque de dégradation.	M22 : Aménager progressivement le réseau routier communal pour un meilleur partage de la voirie entre les différents usagers
Certains villages et hameaux non repris comme agglomération, carrefours dangereux.	Vitesse des véhicules (voitures, poids lourds) incompatible avec des zones résidentielles ; sentiment d'insécurité, risque d'accidents.	
Les villages de Libois, de Jallet et de Goesnes, correspondants au Sud-Est de la commune, non desservis par une ligne de bus.	Pas d'autres alternatives que la voiture pour les habitants.	_Schéma des orientations concernant les circulations : promouvoir le co-voiturage _M32 : Dialoguer avec le TEC _M20 : Créer un réseau de voies lentes sur la commune

Aspect de la situation environnementale existante	Evolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Elements de réponses du projet de SSC
Activités économiques		
Diminution du nombre d'exploitations agricoles et horticoles (-17 % en 10 ans) et disparition des petites exploitations agricoles.	Perte de reconnaissance du statut et du rôle de l'agriculteur.	M26 : Développer la production, la promotion et la vente des produits locaux
Pas d'itinéraires touristiques sauf la route de la Guerre de la Vache.	Pas de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, peu d'activités touristiques qui constituent un secteur économique intéressant pour la commune.	_M2 : PCAR Centre de l'Arbre _M29 : Mettre en valeur le patrimoine par la création d'un circuit d'interprétation des paysages et du patrimoine bâti _M16 : Aménager un bois didactique à Haillot _M27 : Développer la filière touristique autour du thème de l'arbre
Absence de parc d'activités économiques.	Absence d'offre adaptée pour attirer des entreprises afin de soutenir le développement économique local et créer des emplois sur la commune.	_M2 : PCA pour la création d'une micro-zone d'activités artisanales _M8 : Créer une structure d'accueil (type atelier rural ou hall relais) pour TPE et PME à Ohey
Régression des commerces de proximité dans les villages mais développement d'une offre en commerces assez variée aux abords de la N921 dans la traversée du village d'Ohey.	Banalisation de la traversée des villages. Perte du caractère vivant des villages.	_M15 : Aménager une infrastructure de type multiservices dans les villages _M23 : Convertir les routes-régionales en espaces-rues dans la traversée des zones bâties
Absence de marché.	Le marché participe à la convivialité d'un village et permet de faire connaître les produits locaux.	M26 : Développer la production, la promotion et la vente des produits locaux

Il ressort de la lecture de l'ensemble de ces tableaux qu'un grand nombre de faiblesses identifiées dans l'analyse de la situation existante de la commune a été pris en compte dans l'élaboration du schéma de structure, qui apporte des réponses au travers du schéma des orientations territoriales, du schéma des orientations concernant les circulations et des mesures d'aménagement.

6.1 Evaluation des incidences probables du schéma de structure sur la situation environnementale d'Ohey

Il s'agit ici de comprendre les impacts probables de la stratégie de développement que la Commune d'Ohey souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

Chaque objectif est analysé au travers des 9 thèmes (ou indicateurs environnementaux) précédemment définis, à savoir : la biodiversité, les sols, l'eau, l'air et le climat, les biens matériels, le patrimoine bâti et culturel, la population, la santé humaine et le paysage.

Il s'agit d'analyser les impacts directs pour chaque thème pré-cité. En effet, chaque action, qu'elle soit positive ou négative pour l'environnement aura des effets directs sur un indicateur donné et des effets indirects sur l'ensemble des indicateurs environnementaux.

6.1.1 Indicateurs retenus

- la biodiversité (incluant la faune et la flore)

« La biodiversité, ou diversité biologique, est la variété de toutes les espèces vivantes, plantes animaux, champignons et micro-organismes, les gènes qu'elles contiennent et les écosystèmes auxquelles elles appartiennent. L'homme fait partie intégrante de la biodiversité (...)

La biodiversité est menacée par les processus tels que la destruction et la fragmentation de l'habitat, la pollution, la surexploitation, la propagation d'espèces exotiques envahissante et le changement climatique débouchant sur le déclin des populations et l'extinction d'espèces ». (Stratégie de la Belgique pour la biodiversité, évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, 2005).

- les sols et la consommation d'espaces

« Terre considérée quant à sa nature et ses qualités productives, surface de la terre aménagée ou non ». (Dictionnaire Larousse)

La consommation d'espace s'entend ici de la superficie occupée par l'urbanisation.

- l'eau

La Directive Cadre européenne sur l'Eau définit l'eau comme n'étant pas un bien marchand mais un patrimoine naturel qu'il faut gérer et protéger. L'article 2 en définit les termes.

- l'air et le climat

« Le climat est l'ensemble des phénomènes météorologiques (température, humidité, ensoleillement, pression, vents, précipitations) qui caractérisent l'état moyen de l'atmosphère et son évolution en un lieu donné » (Dictionnaire Larousse).

Selon le plan Wallon de l'air, « La lutte pour la qualité de l'air passe par la maîtrise des émissions et le suivi de la qualité de l'air, ainsi que par une vision prospective à long terme ».

Parmi les phénomènes qui altèrent le climat on observe une augmentation de l'effet de serre. Il s'agit d'un processus naturel de réchauffement de l'atmosphère qui intervient dans le bilan radiatif de la terre, dû aux gaz à effet de serre (GES) contenus dans l'atmosphère, à savoir principalement la vapeur d'eau (qui contribue le plus à l'effet de serre), le dioxyde de carbone CO₂ et le méthane CH₄.

- les biens matériels

On entend par biens matériels tout bâtiment ou équipement technique, privé ou d'utilité publique, n'entrant pas dans la définition du patrimoine bâti. Parmi les biens matériels, on peut trouver des constructions telles que les hangars, des halls techniques, des cabines électriques, des réservoirs, des stations de pompage, des pylônes ...

- le patrimoine bâti et culture

Le SDER définit le patrimoine bâti comme « *l'ensemble des constructions, monuments, installations, ouvrages d'art ou vestiges qui en raison de leur intérêt collectif contribuent à l'identité régionale* ».

Le patrimoine culturel dans son ensemble recouvre plusieurs grandes catégories de patrimoine :

- le patrimoine culturel matériel (peintures, sculptures, manuscrits, monuments, sites archéologiques...) et immatériel (traditions orales, arts du spectacle, rituels...);
- le patrimoine naturel (sites naturels ayant des aspects culturels tels que les paysages culturels, les formations physiques, biologiques ou géologiques...);

- la population et la cohésion sociale

La population est considérée ici dans son acceptation large « *ensemble des habitants d'un espace déterminé* ». (Dictionnaire Larousse) Il s'agit ici des habitants de la commune d'Ohey.

La cohésion sociale correspond à la situation d'un groupe solidaire et intégré ; en découlent l'existence de buts communs, l'attraction des individus les uns par rapport aux autres et enfin l'attachement des individus au groupe. Cette cohésion favorise l'intégration des individus, c'est-à-dire la participation à un réseau de relations sociales qui confère également une identité propre.

- la santé humaine

La santé est définie selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

Cette définition implique que tous les besoins fondamentaux de la personne soient satisfaits, qu'ils soient affectifs, sanitaires, nutritionnels, sociaux ou culturels et du stade de l'embryon, à celui de la personne âgée.

L'environnement exerce une influence importante sur la santé humaine, La pollution aigüe ou chronique, qu'elle soit biologique, chimique, due aux radiations ionisantes, sonore, ou lumineuse (ces facteurs pouvant s'additionner ou multiplier leurs effets) est également une source importante de maladies.

- le paysage

La Convention Européenne du Paysage (CEP) définit le paysage comme « *« une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

6.2 Analyse de l'impact des objectifs et mesures d'aménagement sur l'environnement

Objectifs	Biodiversité faune, flore	Sols	Eau	Air et Climat	Biens matériels	Patrimoine bâti et culturel	Population et cohésion sociale	Santé humaine	Paysage
1.1 Encadrer l'urbanisation pour viser une utilisation rationnelle des ressources et du sol dans un objectif de développement durable	+	+	+				-		
1.2 Valoriser les cœurs de village et améliorer la qualité des espaces publics	+					+	+		+
1.3 Structurer et conforter la centralité de la commune pour accompagner son développement	-	-	+	-	-		+		+
2.1 Protéger et affirmer les paysages condruziens et réparer les paysages dégradés	+					+	+		+
2.2 Protéger les biotopes, maintenir et augmenter la biodiversité	+	+	+	+		+	+	+	+
2.3 Protéger et valoriser le patrimoine bâti, améliorer la qualité des ensembles bâtis			+	+		+	+		+
3.1 Instaurer un « niveau minimal d'exigence environnementale » dans tous les projets		+	+	+		-	+	+	
3.2 Promouvoir l'éco-gestion auprès des acteurs locaux publics et privés		+	+	+	+		+		
3.3 Encourager les économies d'énergie et développer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions existantes et dans les projets publics/privés				+	+	-	+		
3.4 Favoriser une gestion durable des eaux	+	+	+		+	+	+	+	
4.1 Construire des logements diversifiés pour maintenir une mixité sociale et répondre aux besoins de la population actuelle et future		-			-	+	+	+	
4.2 Utiliser le bâti local inoccupé, réaffecter des bâtiments notamment agricoles		+	-	+	+	+			+/-
4.3 Anticiper les besoins en services de la population actuelle et future et développer des partenariats avec d'autres acteurs			+	+	-		+	+	
4.4 Mener une politique foncière au service des objectifs de la commune	+/-	+/-	+			+	+		+
5.1 Optimiser les déplacements et développer des modes de transport autres que la voiture individuelle pour diminuer les émissions de CO2				+			+	+	
5.2 Développer un maillage de voies lentes, favoriser l'utilisation des modes « doux » dans les déplacements quotidiens et de loisirs	+/-	-		+			+/-	+	+
5.3 Assurer la sécurité et le confort de tous les usagers dans leurs déplacements						+	+	+	
5.4 Améliorer l'offre de stationnement		-	-				+	+	+
6.1 Organiser les conditions d'une mixité acceptable des fonctions	+	+		+	+		+	+	+
6.2 Soutenir et développer les filières d'activités économiques locales (dont tourisme)	-	-	-	+/-	-	+	+	-	
6.3 Développer de nouvelles activités par la valorisation des atouts spécifiques de la commune	+/-	-	-	-	-	+	+	-	+

6.2.1 Interactions entre les facteurs et synthèse de l'impact des mesures d'aménagement

Dans l'ensemble, les mesures d'aménagement ont des impacts positifs sur l'environnement ainsi que sur les activités agricoles et forestières.

	Biodiversité faune, flore	Sols	Eau	Air et Climat	Biens matériels	Patrimoine bâti et culturel	Population cohésion sociale	Santé humaine	Paysage	Activités agricoles	Activités forestières	Total
Impact positif	13	11	9	16	8	10	9	9	15	7	10	117
Impact négatif	2	2	1	2	0	1	1	0	1	1	1	12
Total des impacts positifs /négatifs	15	13	10	18	8	11	10	9	16	8	11	129

Tous les facteurs environnementaux retenus pour l'analyse sont susceptibles d'interagir entre eux. Ainsi, les incidences sur la biodiversité auront des impacts sur le sol, la qualité de l'air et sur l'eau (qualité et richesse des sols, infiltration, évaporation, ...), les incidences sur les sols auront des impacts sur l'eau (par les phénomènes d'imperméabilisation lié à l'urbanisation, l'infiltration,), etc.

Certaines mesures cependant auront un impact négatif sur plusieurs éléments environnementaux étudiés, en particulier ceux ayant trait à l'environnement naturel, il s'agit de mesures visant le développement de l'urbanisation.

Mesure d'aménagement ayant un impact négatif sur plusieurs éléments	Biodiversité -sols - eau -	Air et climat	Population et santé humaine
M2.1 : nouveau parc d'activités économique Ohey	-	+/-	+/-
M2.2 : modification de la zone de loisirs en zone d'habitat à caractère rural - Perwez	-	+/-	+/-
M2.4 : création d'un centre de l'arbre - Haillot	-	+/-	+
M2.5 : création d'un éco-quartier - Haillot	-	-	+
M8 : créer une structure d'accueil pour les TPE et PME à Ohey	-	+/-	+
M10 : mettre en œuvre une infrastructure sportive / de loisirs au sein de la Z.A.C.C. d'Ohey	-		+/-
M14 : mise en valeur du patrimoine par la mise en œuvre d'un plan lumière	-		+/-
M15 : aménager une infrastructure de type multiservices dans les villages	+/-		+
M31 : créer des logements locatifs et acquisitifs moyens, tremplin, intergénérationnels, communautaires	-		+

Tableau de synthèse des mesures d'aménagement sur l'environnement, les activités agricoles et forestières:

+ impact positif - impact négatif +/- impact à la fois positif et négatif	Biodiversité faune, flore	Sols	Eau	Air et Climat	Biens matériels	Patrimoine bâti culturel	Population cohésion sociale	Santé humaine	Paysage	Activités agricoles	Activités forestières
Mesures à caractère normatif											
M1											
M1.1	+	+	+	+			+		+		+
M1.2	+	+	+	+			+		+		
M1.3	+	+	+	+			+		+		
M2											
M2.1	-	-	-	+/-			+		+/-		
M2.2	-	-	-	-			+/-		+/-		
M2.3	+	+	+	+		+	+		+		
M2.4	-	-	-	-	+	+	+		+		
M2.5	-	-	-	-			+		+/-		
M3						+			+		
M4						+			+		
M5				+							
M6				+							
Mesures à caractère opérationnel											
M7	-	+/-	+/-	+				+			
M8	-	-	-	+/-	+						
M9	+			+	+		+	+	+		
M10	-	-	-		+						
M11		+	+					+			
M12	+	+	+					+			
M13					+		+				
M14	-			-		+	-		+	+	+
M15	-	+/-	-		+		+				
M16	+/-			+			+		+		+
M17	+	+	+						+	+	
M18	+			+			+		+		
M19	+			+					+		+
M20		-		+				+			
M21				+		+		+			
M22				+				+			
M23				+			+				
M24					+	+			+/-		

	Biodiversité faune, flore	Sols	Eau	Air et Climat	Biens matériels	Patrimoine bâti culturel	Population cohésion sociale	Santé humaine	Paysage	Activités agricoles	Activités forestières
Mesures connexes à l'aménagement du territoire											
M25				+	+						
M26				+						+	
M27									+		+
M28	+	+							+		+
M29						+	+	+	+	+	
M30	+	+	+	+					+		+
M31	-	-	-				+				
M32				+				+			

6.3 Analyse de la répartition spatiale des mesures d'aménagement

L'analyse de la répartition spatiale des mesures d'aménagement montre que :

- 20 mesures sont de portée « communale » : elles ne concernent pas un espace en particulier et couvrent l'ensemble du territoire ;
- 10 mesures sont localisables ; elles s'appliquent à un ou plusieurs espaces identifiables cartographiquement (cf. carte des mesures d'aménagement).

	Villages							
	Total	Ohey (dont Reppe)	Haillot	Perwez	Jallet	Goesnes (dont Baya / Les Sarts)	Libois	Evelette (dont Eve / La Bouchaille)
Mesures à caractère normatif	12	3	3	1	1	2	2	0
M1 : Révision du plan de secteur								
<i>Zone d'habitat en zone forestière (M1.1)</i>			1					
<i>Zones d'extraction (M1.2)</i>		1						
<i>Aléa d'inondation très élevé (M.3)</i>						1	1	
M2 : Elaborer des PCA								
<i>Création d'un P.A.E. (M2.1)</i>		1						
<i>Modification de la zone de loisirs (M2.2)</i>				1				
<i>Modification de la ZAEM (M2.3)</i>		1						
<i>Création du centre de l'arbre (M2.4)</i>			1					
<i>Création d'un éco-quartier (M2.5)</i>			1					
M4 : Solliciter un périmètre RGBSR					1	1	1	
Mesures à caractère opérationnel	23	6	4	3	2	2	2	3
M8 : Créer une structure d'accueil pour les PME et TPE		1						
M9 : aménager des espaces verts dans les cœurs villageois		1	1	1	1	1	1	1
M10 : Créer une infrastructure sportive / de loisirs		1						
M11 : SAR ancienne station essence			1					
M12 : SAR dépôt de voitures		1						
M15 : créer des infrastructures de type multi-services		1	1	1	1	1	1	1
M16 : Aménager un bois didactique à Haillot			1					
M23 : Convertir les routes régionales en espaces-rues en traversée des zones bâties		1	1	1				1
Total des mesures d'aménagement localisées	35	9	8	4	3	4	4	3

C'est dans les villages d'Ohey et Haillot que ce concentrent le plus grand nombre de mesures localisées. Cependant, l'ensemble des villages de la commune sont concernés au minimum par 3 mesures d'aménagement spécifiques.

Répartition des mesures d'aménagement localisées, en proportion de population :

	Total	Ohey (dont Reppe)	Haillot	Perwez	Jallet	Goesnes (dont Baya et Sarts)	Libois	Evelette (dont Eve / La Bouchaille)
Mesures d'aménagement localisées	35	9	8	4	3	5	4	3
%	100	26%	22%	11%	9%	14%	11%	9%
Nombre d'habitants	4525	1669	1367	442	161	218	668	
% de la population	100	37%	30 %	10 %	5%	4%	14%	

Il existe une certaine corrélation entre le nombre de mesures localisées dans un village donné et le nombre d'habitant dans ce village.

Ainsi, les villages de Ohey et Haillot qui concentrent environ 67% de la population totale de la commune sont concernés par 46 % des mesures d'aménagements localisées, soit près de la moitié.

Dans les autres villages de la commune, le pourcentage de mesures localisées est à peu près équivalent entre les villages, sauf pour Goesnes, qui fait l'objet d'un nombre plus important de mesures de protection, notamment en ce qui concerne son urbanisation.

6.4 Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure

6.4.1 Indicateurs retenus pour évaluer la mise en œuvre du schéma de structure

Le suivi de la mise en œuvre du SSC permet d'évaluer le niveau de réalisation des objectifs fixés par la commune. Ce suivi nécessite de définir un ensemble d'indicateurs.

La définition d'indicateurs de développement durable (M36) permettra de contrôler les résultats des actions aux mesures émises et ainsi d'évaluer si les modifications apportées sont viables pour les générations à venir.

6.4.2 Rapport d'évaluation annuel de suivi du schéma de structure

L'évaluation est annuelle ; elle doit être réalisée par les services de la commune pour suivre l'évolution de la mise en œuvre du schéma de structure communal. Ce rapport sera élaboré en concertation avec la CCATM et soumis au Collège pour approbation. L'objectif est que ce rapport d'évaluation soit rendu public.

Il serait intéressant que la commune mette en place un comité de suivi de la mise en œuvre du schéma de structure qui réunirait l'ensemble des acteurs concernés : des élus, des membres de la CCATM, des membres du PCDN, des membres du PCDR, ...

D'autres acteurs pourraient être associés ponctuellement à cette démarche en fonction des problématiques traitées : agriculteurs, comité régional du tourisme, la SPW – DG01, zone de police, des membres du contrat rivière, les propriétaires et riverains concernés des projets localisés, ...

Le rapport d'évaluation comportera deux volets : le premier concerne l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés dans l'avant-projet de schéma de structure et le second concerne la réalisation des mesures d'aménagement.